



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



10^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

CONTRAT TERRITORIAL LOIR MÉDIAN ET AFFLUENTS

(2016 – 2020)



Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL	7
ARTICLE 2. TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX.....	8
2.1 LE TERRITOIRE	8
2.2 USAGES DE LA RESSOURCE.....	10
2.3 CARACTERISTIQUES DU BASSIN DU BOULON.....	11
2.4 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉMARCHES LOCALES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE	12
ARTICLE 3. ÉTAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT	14
3.1 ÉTAT DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.....	14
3.2 ÉTAT HYDRO-MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU	15
3.3 OBJECTIFS DE RÉSULTATS À L'ISSUE DU CONTRAT TERRITORIAL	16
ARTICLE 4. STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS	17
4.1 VOLET MILIEUX AQUATIQUES	17
4.2 VOLET RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	21
4.3 ANIMATION ET COMMUNICATION	25
ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION	29
5.1 INDICATEURS DE SUIVI.....	29
5.2 EVALUATION	31
ARTICLE 6. ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE	32
ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT.....	33
ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX	34
ARTICLE 9. DONNEES FINANCIERES	35
ARTICLE 10. MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES.....	39
ARTICLE 11. DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	40
ARTICLE 12. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL.....	40
12.1 RÉVISION	40
12.2 RÉSILIATION.....	41
ARTICLE 13. LITIGE.....	41
13.1 JURIDICTION	41
13.2 CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.....	41

CONTRAT TERRITORIAL LOIR MÉDIAN ET AFFLUENTS (2016-2020)

ENTRE

Le Syndicat intercommunal, d'études, de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL) représenté par M. Philippe CHAMBRIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°SIE-D-050716-03 du comité syndical en date du 5 juillet 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La commune de Vendôme représentée par M. Pascal BRINDEAU, agissant en tant que maire, conformément à la délibération n°VV-D-230616-14 du conseil municipal en date du 23 juin 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La commune de Les Roches-L'Évêque représentée par Mme Jocelyne PESSON, agissant en tant que maire, conformément à la délibération n°31/2016 du conseil municipal en date du 29 juin 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La commune de Couture-sur-Loir représentée par Mme Monique RICHARD, agissant en tant que maire, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Loir-et-Cher (FDAPPMA 41) représentée par M. Serge SAVINEAUX, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher représentée par M. Philippe NOYAU, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

L'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable (APAD) Perche représentée par M. Stéphane LAUNAY, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

Le Groupement des agriculteurs biologiques du Loir-et-Cher (GABLEC) représenté par M. Alexandre DE LA CROMPE, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

L'association Athéna représentée par M. Loïc SALAÛN, agissant en tant que Président,

L'association Maison Botanique représentée par Mme Sandrine CASARIN, agissant en tant que Présidente,

L'association Perche Nature représentée par M. Patrick CHEVALLIER, agissant en tant que Président,

d'une part,

ET

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2016-136 du conseil d'administration du 23 juin 2016, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

ET

La Région Centre-Val de Loire représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil régional, conformément à la délibération en date du 17 juin 2016, ci-après dénommée « **La Région** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état de dix huit masses d'eau du bassin du Loir dans le département du Loir-et-Cher.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis ;
- la stratégie d'intervention adoptée ;
- la nature des actions ou travaux programmés ;
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs ;
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation ;
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels ;
- le plan de financement prévu ;
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le Syndicat intercommunal, d'études, de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL) et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) qui fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau sur son territoire. Il a pour ambition de répondre à cette exigence en réalisant des actions programmées et concertées pour améliorer notamment la morphologie, les berges et la ripisylve, la continuité écologique, la qualité de l'eau, du Loir et de ses affluents en Loir-et-Cher.

Un programme de travaux a été établi et fait suite à l'étude préalable réalisée aux cours des années 2011 à 2014. Le programme d'actions proposé par le bureau d'études s'étend sur 10 ans pour atteindre le bon état écologique. Compte tenu des contraintes humaines et financières du syndicat et des priorités du territoire, un premier contrat de 5 ans a été établi et fait l'objet de cette présentation.

Le programme de travaux comprend également un volet pollution diffuse d'origine agricole, ciblé principalement sur le bassin versant test du Boulon dont ses caractéristiques sont décrites au paragraphe 2.3.

Le contrat territorial du Loir médian et de ses affluents est le premier contrat inscrit sur ce bassin versant du Loir en Loir-et-Cher.

ARTICLE 2. TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 LE TERRITOIRE

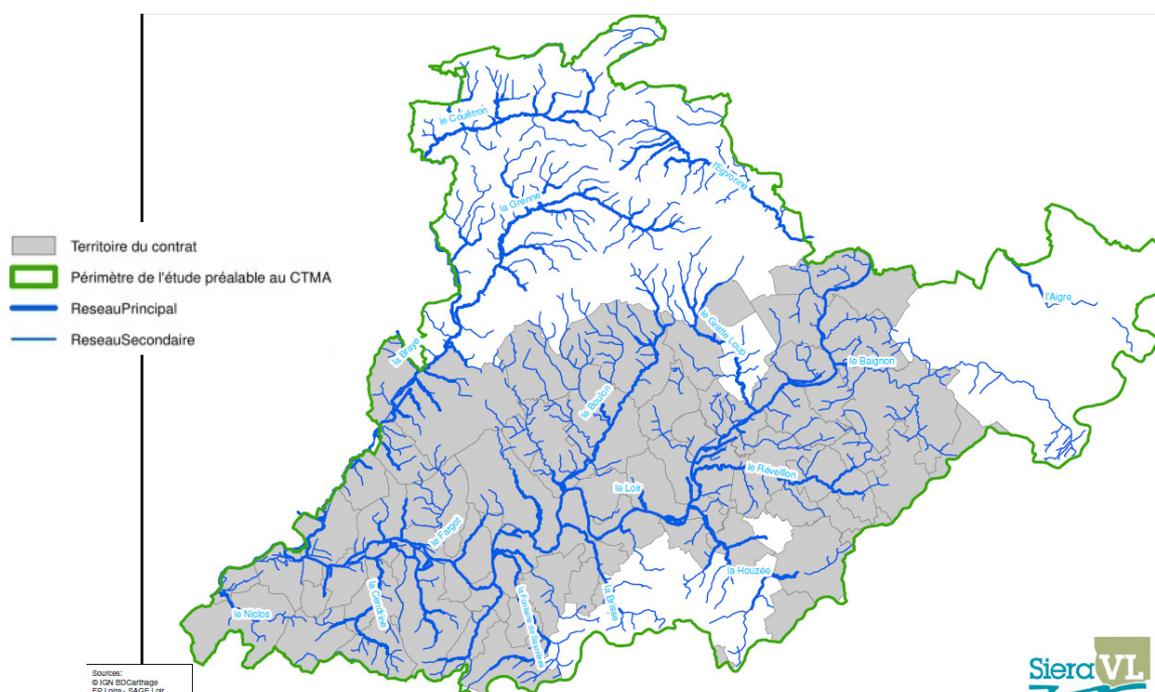
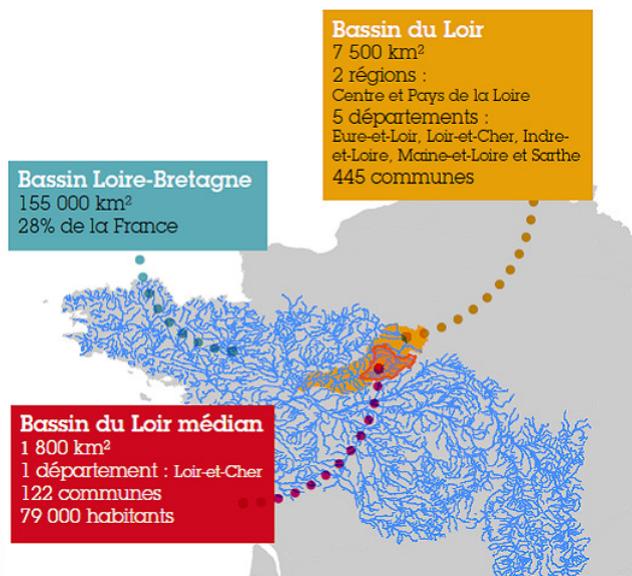
2.1.1 Périmètre et localisation

L'étude préalable à la mise en œuvre du Contrat Territorial a été engagée à l'échelle du bassin versant du Loir sur le département du Loir-et-Cher ; ce qui représente une superficie d'environ 1 800 km² et couvre 122 communes.

Le SieraVL est seul à ce jour à réaliser les actions définies par l'étude préalable. Les autres syndicats de rivière (la Grenne, le Couëtron, le Gratteloup et le Boulon amont) n'ont pas pris de délibération pour réaliser ou non les actions préconisées dans l'étude préalable.

Les collectivités membres du syndicat mixte du Réveillon (dissout depuis le 1^{er} janvier 2016) sont désormais adhérentes au SieraVL. Le programme intègre donc les travaux du bassin versant du Réveillon.

Le territoire du contrat territorial concerne environ 1 000 km² pour une soixantaine de communes. Il comprend environ 1 000 km de réseau hydrographique dont 410 km de cours d'eau principal et 590 km de réseau hydrographique secondaire.



La carte de localisation du territoire est présentée en annexe 1.

La carte de localisation du contrat territorial est présentée en annexe 2.

2.1.2 Les masses d'eau concernées par le contrat

Le Loir prend sa source en Eure-et-Loir, dans le Perche et se jette dans la Sarthe en Maine-et-Loire, au nord d'Angers. Les territoires traversés par le Loir sont à très forte dominance rurale. En Loir-et-Cher, le bassin versant du Loir présente les caractéristiques suivantes :

- Les cours d'eau en rive gauche jusqu'à Vendôme sont influencés par la nappe de Beauce (Réveillon, Houzée, etc.) ;
- En rive droite, le Perche Vendômois, pays de collines, présente des vallées assez profondes et engendre des cours d'eau à plus forte vitesse d'écoulement, pouvant avoir des potentialités piscicoles intéressantes, notamment pour le Boulon ;
- Le bassin de la Braye est situé dans le territoire du Perche. Il est le plus gros affluent du bassin du Loir, et lui apporte un débit soutenu toute l'année.

Tableau 1: Liste des 18 masses d'eau / cours d'eau du territoire

Code	Nom de la masse d'eau	Linéaire (m)
FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	95 514
FRGR0492b	LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	177 969
FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	18 721
FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	182 523
FRGR0498b	LA BRAYE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	95 570
FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	19 157
FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	17 304
FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	18 127
FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	9 965
FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	37 572
FRGR1109	LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	28 613
FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	41 502
FRGR1128	LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	71 838
FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	28 276
FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	87 228
FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	58 309
FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	67 962
FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	3 143

La carte de localisation des masses d'eau du territoire est présentée en 3.

2.1.3 Contexte physique

Le climat océanique dégradé est régulé par le Loir qui draine l'air froid des coteaux. Il est caractérisé par des hivers peu rigoureux et des étés doux. La température moyenne interannuelle sur la zone d'étude est d'environ 11° C. Les précipitations sont relativement faibles et s'élèvent en moyenne à 574 mm par an, entre 2003 et 2012.

Le territoire se situe en bordure ouest du bassin parisien où prédominent des roches sédimentaires. Les fonctionnements caractéristiques des cours d'eau du territoire s'expliquent par la diversité géologique et pédologique. Les principaux cours d'eau et leur typologie sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Synthèse des grands types hydro-morphologiques naturels

Type hydro-morphologique et hydrogéologie	Principaux cours d'eau	Observations
Grandes vallées alluviales Ces écoulements drainent les grands ensembles aquifères de la zone d'étude : la craie du Séno-Turonien et les calcaires de Beauce	Le Loir et la Bray	Cours d'eau à très faible pente Ces cours d'eau drainent les principaux aquifères, ce qui leur assure un soutien d'étiage conséquent Les substrats naturels sont très hétérogènes : argile, sable, cailloux (souvent des silex), blocs calcaires.
Exutoires de la nappe de Beauce au niveau des calcaires de Beauce	Aigre, Réveillon Houzée, Baignon Brisse	Pente faible Les écoulements permanents de ces cours d'eau représentent souvent de faibles linéaires. Les couples substrats/vitesse y sont peu diversifiés
Écoulements issus des « argiles à silex ». Ils drainent partiellement la nappe du Séno-Turonien. Présence de gouffres où les écoulements s'infiltrent pour ressurgir quelques kilomètres en aval.	Le Gratte-Loup Le Boulon amont Principaux affluents de la Bray et de la rive droite du Loir	Pente plus forte (de 4 à 7 ‰) et régulièrement décroissante Granulométrie variée dans laquelle on retrouve souvent les résidus de silex Successions de faciès variés Prairies humides en bordure, ripisylve dense
Écoulements issus des sources de la nappe du Séno-Turonien	Boulon aval, Fontaine de Sasnières, Cendrine Quelques affluents rive droite	Ces cours d'eau s'écoulent dans des vallées étroites et encaissées Prairies humides en bordure, ripisylve dense Bonne diversité de faciès et de substrats
Écoulements intermittents	Présents sur tous les grands ensembles géologiques du bassin	Absence de source, les écoulements proviennent presque exclusivement des ruissellements de surface et du ressuyage des sols lorsqu'ils sont saturés en eau. Ces écoulements ont souvent été creusés ou modifiés par la main de l'homme.

2.2 USAGES DE LA RESSOURCE

Les usages et les sources d'altération recensés sur ce territoire sont les suivants :

- L'occupation des sols : le bassin versant du Loir se caractérise par une forte densité de terres agricoles (environ 70 % de la surface). La part restante est répartie entre forêts, milieux semi-naturels, territoires artificialisés et urbanisés, et zones humides. La densité de population est relativement faible avec environ 37 habitants par km². La ville de Vendôme constitue la principale ville avec 17 000 habitants.
- Les prélèvements en eau : le volume prélevé sur le territoire est d'environ 6 millions de m³, dont plus de 80 % pour l'irrigation. L'unique prélèvement en cours d'eau se situe à Areines, sur le Loir, pour l'alimentation en eau potable. Le volume prélevé en eau souterraine est d'environ 4,1 millions de m³.
- L'agriculture : le Registre Parcellaire Graphique de 2010 montre une majorité de surface en céréales et en oléagineux. En grandes cultures, la rotation est courte : blé/orge/colza. Sur le secteur du perche et dans les grandes vallées du Loir et de la Bray, l'élevage a toujours été très présent, mais depuis ces dix dernières années, des facteurs économiques ont entraîné la déprise de l'élevage.
- Les rejets domestiques : la capacité épuratoire des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire est d'environ 81 000 équivalent habitants (EH).

L'ensemble des communes du territoire sont classées en zone vulnérable depuis 2007.

Il n'y a pas de captage prioritaire sur le territoire.

2.3 CARACTERISTIQUES DU BASSIN DU BOULON

Activités agricoles

Sur le secteur du Boulon, on compte 219 exploitations agricoles représentant une surface agricole utile (SAU) de 14 157 ha (déclaration PAC 2014). La grande culture est très majoritaire et représente 87 % de la SAU. Les prairies occupent environ 11 % de la surface, ce qui témoigne d'un territoire où l'élevage est encore bien représenté. Les prairies se trouvent majoritairement sur le nord du secteur du Boulon, en prolongement direct du Perche, région agricole très marquée par l'élevage. Cependant, on trouve des prairies sur l'ensemble du secteur réparties de manière plus ponctuelle.

Le cheptel total du bassin versant est de 7 013 UGB (unité gros bétail). L'ensemble des bovins représentent une part importante du cheptel (vache laitière, vache allaitante, bovin viande notamment). On trouve également des élevages caprins, ovins, porcins et des élevages de volailles.

Les pratiques culturales des céréaliers se caractérisent par des rotations plutôt courtes : blé/orge/colza qui, dans certains cas, sont allongées avec du blé dur ou du tournesol. Les assolements sont aussi diversifiés, quand l'irrigation est possible, avec du maïs et des semences.

Pour les exploitations en polyculture-élevage, les éleveurs ajoutent des fourrages comme le maïs et les prairies à leurs rotations de cultures. Les prairies temporaires sont semées pour 2 à 5 années. Deux cas peuvent être distingués :

- Le parcellaire est concentré autour de l'exploitation ; la rotation est blé/prairie/maïs/blé/colza ;
- Le parcellaire de l'exploitation est diffus ; la rotation pour les parcelles les plus proches de l'exploitation est blé/prairie/maïs et celle pour les parcelles les plus éloignées est blé/orge/colza.

Concernant l'agriculture biologique, 13 exploitations sont recensées avec des activités très variées.

L'ensemble du territoire se trouve en zone vulnérable, ce qui régleme les dates de fertilisation et l'implantation de l'interculture (limitation des potentielles fuites en nitrates, recyclage de l'azote et structuration du sol). Les exploitants sont tenus d'assurer une couverture des sols lors de l'interculture : implantation de cultures d'hiver, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), maintien des repousses de colza. La fertilisation, quant à elle, se fait, soit par apport d'azote minéral, soit sous forme d'azote organique par les effluents d'élevage.

Sur le territoire, la pratique du non-labour tend à se développer par des agriculteurs soucieux des problèmes d'érosion et recherchant des sols plus vivants (meilleure vie microbienne, cohésion des particules du sol, etc.). Certains agriculteurs mettent en place et entretiennent des éléments paysagers permettant de limiter les transferts de matières (particules du sol, polluants, eau) et de favoriser la biodiversité. C'est le cas notamment pour le maintien des haies.

Les sols et l'hydrogéologie du bassin du Boulon

Les sols de ce secteur sont des argiles et argiles à silex sur de la craie et recouverts de limons. Dans les pentes, les limons sont partis laissant l'argile nue et des problèmes d'érosion sont constatés sur les parcelles cultivées. Le bassin versant du Boulon est identifié comme « zone soumise à un fort aléa d'érosion » identifiée dans la disposition 18-4 du SDAGE Loire-Bretagne.

Sur ce secteur, s'ajoute une problématique hydrogéologique avec des zones d'engouffrement dans la craie du Séno-Turonien, liée à la présence de zones karstiques : présence de gouffres où les écoulements s'infiltrent pour ressurgir quelques kilomètres en aval.

La qualité de l'eau

Même si le taux de nitrates dans les eaux superficielles est globalement inférieur à 50mg/L, la courbe de tendance montre une augmentation lente mais régulière du taux de nitrates. Pour les produits phytosanitaires, on observe une saisonnalité des détections qui est à mettre en relation avec les périodes d'applications des substances et les périodes de précipitation. Les pics hivernaux observés au mois de décembre sont principalement dus à l'isoproturon et au chlortoluron, deux herbicides utilisés au mois de novembre.

2.4 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉMARCHES LOCALES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

2.4.1 SDAGE Loire-Bretagne

Le programme de travaux de ce contrat répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, et notamment aux orientations générales suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

2.4.2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs)

Le territoire couvert par le contrat territorial du bassin Loir médian et ses affluents est concerné par deux SAGE : le SAGE Loir qui couvre l'ensemble du territoire porté par le syndicat et le SAGE Nappe de Beauce.

Le SAGE Loir, porté par l'Établissement public Loire, est en phase de mise en œuvre. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 25 septembre 2015. Les principaux enjeux sur le bassin sont :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE ;
- La qualité morphologique des cours d'eau ;
- La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines ;
- La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable, gestion quantitative des ressources ;
- Les inondations ;
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Le SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, porté par le syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, a été approuvé par arrêté inter préfectoral, le 11 juin 2013. Quatre enjeux majeurs sont identifiés :

- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Mieux protéger la nappe fragile et reconquérir la qualité des cours d'eau ;
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ;
- Mener une gestion concertée des milieux aquatiques.

2.4.3 Classement liste I et liste II

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste I et en liste II, au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne :

- Liste I : impossibilité de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, renouvellement de concession ou autorisation des ouvrages existants subordonnée à des prescriptions permettant la continuité écologique ;
- Liste II : obligation dans les cinq ans de rendre l'ouvrage transparent (sédiments et poissons).

Ce nouveau classement des cours d'eau participe à la mise en œuvre du SDAGE en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique du territoire du contrat territorial. Les cours d'eau classés sont listés dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Classements des cours d'eau au titre de la continuité écologique et SAGE

Masses d'eau	Classement des cours d'eau		Présence d'un SAGE	
	Liste I	Liste II	Sage Loir	Sage Nappe de Beauce
FRGR0492a : LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	oui	oui	oui	oui
FRGR0492b : LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	oui	oui	oui	non
FRGR0492c : LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	oui	oui	oui	non
FRGR0497 : LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR0498b : LA BRAYE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1086 : LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1099 : LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1101 : LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1104 : LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1105 : LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	non	non	oui	oui
FRGR1115 : LA FONTAINE DE SASNIERES DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR1128 : LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	non	oui	oui	oui
FRGR 1129 : LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR 1164 : LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR1138 : LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	oui
FRGR 1178 : LE GRATTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	oui
FRGR1193 : LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	oui	oui	oui	non

ARTICLE 3. ÉTAT ZÉRO ET OBJECTIFS DU CONTRAT

3.1 ÉTAT DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les états des masses d'eau et les objectifs environnementaux, ainsi que le délai fixé pour atteindre l'objectif, sont donnés dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4 : État des masses d'eau et objectifs environnementaux

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin - 2004 (1)	Objectif environnementaux Sdage 2016-2021			Evaluation de l'état des eaux (2013)	
	CAUSE(S) DU RISQUE(S) (2)	Type d'objectif (3)	délai	CAUSE(S) DU RISQUE(S) justifiant le report en 2021 ou 2027	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR0492a : LE LOIR JUSQU'A VENDOME	Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2027	Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Mauvais	3
FRGR0492b : LE LOIR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2027	Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Moyen	3
FRGR0492c : LE LOIR JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2027	Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Médiocre	3
FRGR0497 : LE BOULON	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2027	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Moyen	3
FRGR0498b : LA BRAYE	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2015	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Moyen	3
FRGR1086 : LE LANGERON	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2015	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Bon	3
FRGR1099 : LE NICLOS	-	Ecologique	2015	-	Moyen	3
FRGR1101 : LE MERDREAU	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2027	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Mauvais	1
FRGR1104 : LE FARGOT	Pesticides, Morphologie, Hydrologie	Ecologique	2021	Pesticides, Morphologie, Hydrologie	Moyen	1
FRGR1105 : LA CENDRINE		Ecologique	2015		Moyen	3
FRGR1109 : LA BRISSE		Ecologique	2015		Bon	3
FRGR1115 : LA FONTAINE DE SASNIERES	Pesticides	Ecologique	2021	Pesticides,	Moyen	1
FRGR1128 : LA HOUZEE	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2015	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Moyen	2
FRGR 1129 : LE GRAND RI		Ecologique	2015		Bon	2
FRGR 1164 : LE Baignon	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement	Ecologique	2027	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement	Moyen	1
FRGR1138 : LE REVEILLON	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement	Ecologique	2021	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement	Moyen	3
FRGR 1178 : LE GRATTE-LOUP	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ecologique	2027	Pesticides, Morphologie, obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Bon	3
FRGR1193 : LE TUSSON	Pesticides	Ecologique	2027	Pesticides	Moyen	3

3.2 ÉTAT HYDRO-MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Le niveau d'altération de l'état morphologique du réseau hydrographique (principal et secondaire) du territoire a été évalué en 2012 dans le cadre de l'étude préalable au contrat territorial.

Le Loir et ses petits affluents

Le cours du Loir ainsi que les nombreux fossés situés dans la vallée alluviale sont altérés sur une part élevée du linéaire et cela sur l'ensemble des compartiments. Le compartiment le plus altéré est **le lit mineur**. Sur le cours principal du Loir, les retenues d'eau dues aux ouvrages hydrauliques sont à l'origine du colmatage du lit et d'une granulométrie peu diversifiée. Sur les petits affluents et les fossés situés dans la plaine alluviale, les nombreux travaux hydrauliques à vocation agricole détériorent la qualité du milieu. La **continuité écologique et la ligne d'eau** sur le secteur du Loir sont relativement altérées (60 % «moyen », « mauvais » ou « très mauvais »). Le linéaire de **berges et la ripisylve** sont altérés de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Sur le Loir, c'est l'urbanisation et la multiplication des petites parcelles réservées aux loisirs (souvent pêche en rivière) qui ont provoqué un aménagement des berges (protections longitudinales, installations de pontons).

Néanmoins, quelques petits affluents du Loir présentent une granulométrie diversifiée et des faciès d'écoulement variés : le ruisseau de la Gondrée, le ruisseau de la Boële, Gouffrande (en amont). Sur le Loir, on retrouve quelques secteurs où les écoulements sont lotiques. Il s'agit souvent de zones situées en aval des sites hydrauliques, et non influencées par l'ouvrage suivant. C'est le cas en aval du moulin de Meslay, à Lavardin ou en amont de Fosse Darde.

La Braye aval et ses petits affluents

Le compartiment le plus altéré est **le lit mineur**. Les nombreux travaux hydrauliques sur les cours principaux et sur certains petits affluents ont conduit à une dégradation de la morphologie du lit. De plus, les apports diffus par les réseaux de drainage en tête de bassin provoquent un colmatage du fond du lit. La **continuité écologique** est particulièrement altérée (42 % du linéaire de qualité mauvaise / très mauvaise). Les anciens moulins et les ouvrages de régulation hydraulique situés en zone urbaine constituent les principales origines de la dégradation. Le linéaire de **berges et la ripisylve** sont altérées de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Les différents travaux d'hydrauliques (recalibrage et rectification) sont responsables de la dégradation de ce compartiment. Le piétinement par les bovins en bordure de cours d'eau est important sur ce secteur.

Néanmoins, certains affluents de la Braye, l'Ecoute s'il pleut, le Marais, la Gravelle, ou encore le Tusson présentent une granulométrie variée et donc une diversité d'habitats à préserver.

Affluents rive droite du Loir : Boulon, Gratte-Loup, Fargot, Grand Ri, etc.

Les niveaux d'altération par compartiment sont élevés. Ce secteur est caractérisé par la forte présence des usages à vocation agricole. Le compartiment le plus altéré est **le lit mineur**, avec 74 % de linéaire altéré en « moyen », « mauvais » ou « très mauvais ». Les principales origines de l'altération sont différents travaux d'hydrauliques (surcalibrage et rectification) menés sur les affluents. Le drainage des terres agricoles constitue une seconde cause d'altération.

Majoritairement situés sur les parties aval des cours d'eau, les moulins constituent une altération de la **continuité écologique**. Au même titre, on retrouve des plans d'eau sur cours situés en tête de bassin qui ont un impact sur la dynamique sédimentaire. Ce type de plans d'eau est souvent associé à un usage de loisirs (pêche, chasse, etc.) ou d'irrigation. Enfin,

certaines ouvrages de franchissement de routes ou de chemins agricoles, mal calés, diminuent la libre circulation piscicole.

Affluents rive gauche du Loir : Brisse, Cendrine, Fontaine de Sasnières, Houzée, Baignon, Langeron, Merdreau, Niclos, Réveillon

Les niveaux d'altération par compartiment sont élevés. Dans l'ensemble, les compartiments sont plus dégradés que sur les affluents rive droite. Ce secteur est caractérisé par la forte présence des usages à vocation agricole. Le compartiment le plus altéré est **le lit mineur**, avec 86 % de linéaire altéré « moyen », « mauvais » ou « très mauvais ». Les travaux d'hydrauliques sont majoritairement sur les sous-bassins versants amont (Houzée, Baignon, Aigre et Réveillon). La ripisylve est altérée par les pratiques d'entretien (sur-entretien voire une suppression de la végétation en berge). **Le lit majeur** est altéré principalement sur le bassin de la Houzée, du Merdreau, du Baignon et du Réveillon. La mise en culture des parcelles riveraines est la première origine d'altération identifiée.

A l'inverse sur le Niclos, la Cendrine, la Brisse et le Langeron, on retrouve des zones préservées. La **continuité** est très fortement altérée sur ce secteur, 27 % de linéaire en qualité « très mauvaise ». En effet, on retrouve plusieurs sites hydrauliques qui ont un impact sur la circulation piscicole et sédimentaire. Il s'agit d'anciens moulins ou d'ouvrages de régulation hydraulique et de plans d'eau sur cours.

3.3 OBJECTIFS DE RÉSULTATS À L'ISSUE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat a pour objectif d'améliorer :

- La qualité morphologique de l'hydrosystème ;
- La continuité biologique et sédimentaire ;
- La qualité des habitats, aquatiques et rivulaires ;
- La diversité des écoulements ;
- La qualité de l'eau.

L'ensemble des actions visant la restauration des milieux aquatiques contribueront également à l'amélioration de la physico-chimie des cours d'eau, de façon directe en limitant les transferts de polluants du bassin versant vers les milieux (par exemple par la restauration de la ripisylve) et de façon indirecte par l'amélioration des capacités auto-épuratrices des cours d'eau.

ARTICLE 4. STRATÉGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le présent programme d'actions du contrat territorial comporte deux volets : un volet « milieu aquatique » et un volet « reconquête de la qualité de l'eau ».

4.1 VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Le contrat territorial vise l'amélioration de la morphologie des cours d'eau via la réalisation de travaux dans le lit mineur ; le lit majeur et les annexes hydrauliques ; les berges et la ripisylve, sans oublier la continuité écologique.

Quatre critères ont été utilisés pour prioriser les actions visant le bon état :

- Les échéances règlementaires les plus courtes (2015 et 2021) ;
- Les secteurs présentant un enjeu biologique (réservoir biologique, etc.) ;
- Les actions les plus efficaces : meilleur rapport coût / efficacité ;
- Les usages : zones où les possibilités d'interventions paraissent les plus simples.

La carte de synthèse des priorités d'action pour l'atteinte du bon état écologique est présentée en annexe 4.

De plus, les interventions sur la continuité écologique ont été priorisées selon cinq critères :

- Le classement des cours d'eau : liste I et liste II au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;
- Les secteurs à « enjeu biologique » : potentialités d'accueil de la vie aquatique ;
- L'efficacité des actions : meilleur rapport coût / efficacité ;
- L'incidence de l'ouvrage : prise en compte des ouvrages les plus impactants au niveau du cours d'eau ;
- Les usages actuels.

La carte des priorités d'actions pour la continuité écologique est présentée en annexe 5.

4.1.1 Contenu du volet milieux aquatiques : orientations, objectifs et actions

Les orientations, les objectifs puis le détail des actions sont présentés ci-dessous :

Orientation 1 - Restauration du lit mineur

Afin d'améliorer la qualité du lit mineur, il convient d'agir sur les perturbations mises en évidence dans le diagnostic, à savoir :

- La mauvaise qualité des habitats aquatiques du lit mineur sur certains secteurs ;
- La réalisation d'anciens travaux hydrauliques modifiant et homogénéisant le profil des cours d'eau sur plusieurs tronçons ;
- Les perturbations de la ligne d'eau, de la dynamique sédimentaire par les ouvrages transversaux.

La diversification des habitats

Deux types de renaturation sont prévus pour restaurer le lit mineur :

- a) La renaturation légère du lit par la mise en place de blocs, qui vise à reconstituer le fond du lit qui a été dégradé à la suite de travaux hydrauliques ;

- b) La renaturation lourde avec une recharge en granulats qui vise à répondre essentiellement aux impacts des travaux hydrauliques et notamment à l'absence d'éléments minéraux de tailles variables (graviers, cailloux) ou la renaturation lourde avec réduction de section du lit mineur qui est nécessaire lorsque le lit a été recalibré ou très élargi par le piétinement.

Le tableau 5 ci-dessous indique, pour chaque masse d'eau, le linéaire du tronçon nécessitant des travaux de renaturation.

Tableau 5: Travaux prévus sur le lit mineur

	Restauration du lit mineur (mL)		
	Renaturation lourde	Renaturation légère	Linéaire total (mL)
Le Loir amont	400		400
Le Loir médian	474	200	674
Le Boulon	366	525	891
La Braye	164		164
Le Langeron			-
Le Niclos		362	362
Le Merdreau	479	1002	1481
Le Fargot	726	404	1130
La Cendrine			-
La Brisse			-
La Fontaine de Sasnière	466	697	1163
La Houzée		2215	2215
Le Grand Ri		220	220
Le Réveillon	1277	1834	3111
Le Baignon			-
Le Gratte loup		220	220
Le Tusson			-
TOTAL			12 031

La reconnexion de zones humides

La reconnexion de bras déconnectés constitue les principales annexes à remettre en service. Ce type d'action a pour but de rétablir la continuité latérale du cours d'eau et de favoriser une inondabilité suffisante des prairies pour la reproduction de certaines espèces piscicole, comme le brochet par exemple. Il est prévu la reconnexion de deux zones humides, de zones de fraie en bordure de Loir.

Orientation 2 – Réduction du colmatage des cours d'eau

Les abreuvoirs

Le piétinement du bétail le long du cours d'eau et au droit des points d'abreuvement engendre une dégradation des berges et du lit mineur. L'aménagement de ces secteurs permettra donc de :

- Lutter contre l'érosion des berges et l'élargissement du lit ;
- Limiter l'apport de matières organiques (dû à l'érosion des berges) ;
- Réduire la pollution bactériologique liée aux déjections du bétail ;
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux ;
- Réduire la dégradation de la ripisylve par le broutage.

La mise en place de clôtures permet d'éviter le piétinement des berges par les d'animaux.

Différents types d'aménagements existent pour l'abreuvement des animaux. Les deux systèmes les plus adaptés au territoire sont les suivants :

- Descente empierrée au cours d'eau, avec des barrières en bois ;
- Installation de pompes à nez (ou pompes à museau ou pompe de prairie).

La mise en place d'abreuvoirs et de clôtures sera réalisée en concertation avec exploitants agricoles concernés afin d'installer le dispositif le plus adapté. Une enveloppe globale a été définie pour intervenir sur l'ensemble des masses d'eau et sera utilisée sur les masses d'eau les plus impactées.

Les gués ou passerelles

Il est prévu d'installer une trentaine de gués ou passerelles, localisés majoritairement sur trois cours d'eau : le Langeron, la Fontaine de Sasnières et le Réveillon.

Orientation 3 - Restauration des berges et de la ripisylve

Les travaux prévus sur la ripisylve

La restauration de la ripisylve concerne principalement les secteurs concernés par la restauration du lit mineur.

La restauration de la ripisylve recouvre l'élagage, le recape des cépées déperissantes, les plantations d'arbres et d'arbustes ou encore la sélection de rejets pour les secteurs de cours d'eau où un broyage systématique des deux berges est réalisé.

La gestion des embâcles

Cela concerne l'enlèvement des obstacles à l'écoulement naturel des eaux. Cette intervention sera menée sur les principaux cours d'eau (Loir, Braye, Boulon, Réveillon). Selon leur importance, les opérations seront traitées manuellement ou mécaniquement.

Un montant forfaitaire sera attribué aux masses d'eau concernées, listées dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Travaux de restauration des berges et de la ripisylve

	Travaux prévus sur la ripisylve	Gestion des embâcles
Le Loir	*	oui
Le Boulon	oui	*
Le Langeron	oui	*
Le Merdreau	oui	*
Le Fargot	oui	*
La Brisse	oui	*
La Fontaine de Sasnière	oui	*
La Houzée	oui	*
Le Réveillon	oui	*
Le Gratte Loup	oui	*
La Braye	*	oui

* Masse d'eau pouvant être concernée par l'opération

La lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales

a) Les espèces végétales

L'objectif est d'assurer le développement d'herbiers aquatiques et de restaurer la fonctionnalité des bras secondaires. L'arrachage mécanique ou manuel sera préconisé pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes (jussie, renouée du Japon). Le Loir et la Braye sont colonisés par de nombreux foyers de jussie.

b) Les espèces animales

Les ragondins sont très présents sur l'ensemble des masses d'eau étudiées. Des campagnes de piégeage des rongeurs à l'aide de cages ou l'élimination au tir sont les techniques les plus appropriées pour limiter ces populations.

Ces actions ne sont pas financées par les deux partenaires financiers (agence de l'eau et région Centre-Val de Loire).

Orientation 4 – Restauration de la continuité écologique

Les ouvrages non structurants

Seules les actions sur les ouvrages non-structurants ont été clairement identifiées, citées et localisées dans la déclaration d'intérêt général (DIG).

Les actions sur les ouvrages non-structurants recouvrent les franchissements piscicoles des petits ouvrages, les ouvrages de franchissement à remplacer par un pont cadre ou une passerelle ou encore le démantèlement de petits ouvrages (hauteur de chute faible). Le tableau 7 ci-dessous indique un total de 29 ouvrages non structurants.

Tableau 7 : Travaux de restauration de la continuité sur les ouvrages non structurants

	Ouvrages non structurants concernés
Le Langeron	5
Le Merdreau	3
Le Fargot	1
La Cendrine	1
La Brisse	1
La Fontaine de Sasnière	7
Le Réveillon	11
TOTAL	29

Les ouvrages structurants

Les ouvrages structurants ont fait l'objet d'une priorisation et d'une première concertation avec les propriétaires.

Les sites hydrauliques complexes (type moulins) nécessitent des **études d'avant-projet** qui permettront de définir précisément au droit de chaque ouvrage les plans de détails des aménagements et leurs incidences sur les aspects hydrauliques, écologiques ou sociétaux.

Suite aux conclusions de cette étude, le scénario définitif sera défini en concertation avec le propriétaire et les acteurs concernés, puis validé par un comité de pilotage.

Le SieraVL assurera la maîtrise d'ouvrage des études complémentaires et des travaux pour les ouvrages hydrauliques complexes où il est gestionnaire et/ou propriétaire. Quant aux ouvrages privés, une distinction se fait selon le classement des cours d'eau au titre du L. 214-17 du code de l'environnement :

- Pour les cours d'eau classés en liste II : le SieraVL assure la maîtrise d'ouvrage des études et les propriétaires privés sont maîtres d'ouvrage des travaux ;
- Pour les cours d'eau en liste I : les propriétaires sont maîtres d'ouvrage des études et des travaux.

Certaines opérations visant la restauration de la continuité écologique s'accompagneront de mesures compensatoires. Il s'agit majoritairement d'actions de réduction de la section du lit mineur consécutivement à l'abaissement de la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage effacé ou modifié. Les mesures peuvent recouvrir également la compensation liée à des usages tels que l'irrigation.

Orientation 5 – Études « zones tampons » et « déconnexion de drains »

En 2014, une étude a été réalisée en partenariat avec l'IRSTEA afin de définir des sites potentiels de zones tampons. Cette étude avait pour objectif de fournir des éléments techniques en vue de l'implantation et la construction de zones tampons pour intercepter et traiter les eaux issues du drainage de terres agricoles.

Au cours du contrat territorial, une étude de déconnexion de drains sera réalisée sur le bassin versant de la Brisse, particulièrement impacté par le drainage agricole.

L'objectif de cette étude est d'analyser les impacts de ces drainages et de définir des mesures de déconnexion des drains en concertation avec la profession agricole.

Ces zones présentent de nombreux avantages tels que :

- le tamponnement des eaux de ruissellement et la réduction des chocs hydrauliques en période de hautes eaux ;
- le captage d'une partie des intrants d'origine agricole ;
- le soutien des débits en période estivale ;
- le soutien et la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques.

Les opérations qui en découleront seront inscrites dans le volet « pollution diffuse d'origine agricole » du contrat territorial.

4.2 VOLET RECONQUETE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le SieraVL souhaite développer des actions de reconquête de la qualité de l'eau en travaillant avec les acteurs concernés : les collectivités, les agriculteurs et les organismes professionnels agricoles.

4.2.1 Contenu du volet « reconquête de la qualité de l'eau pour les collectivités » : orientations, objectifs et actions

Le SieraVL souhaite continuer dans le cadre du contrat territorial à accompagner les communes dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Il s'agit de poursuivre le travail engagé depuis 2013.

La stratégie déployée vise à accompagner les communes dans le changement durable de leurs pratiques de gestion des espaces. L'expérience montre que le succès réside dans un solide accompagnement technique, la mise en réseau des élus et des agents de différentes communes et la communication déployée auprès des habitants de la commune.

L'appui technique proposé aux communes se décline ainsi en trois phases de natures différentes et complémentaires :

- La réalisation d'un plan de gestion et d'entretien des espaces communaux. Ce plan repose sur l'analyse de l'existant ; la définition des objectifs à atteindre, et la préconisation de méthodes d'entretien ;
- L'accompagnement des communes pour la mise en œuvre sur le terrain des nouvelles pratiques d'entretien ;
- Le suivi et l'accompagnement annuel des communes ayant bénéficié du programme.

L'objectif est de mobiliser quatre communes chaque année afin qu'elles puissent bénéficier du programme collectivement et in fine, faciliter les échanges techniques et les expériences communales.

Chaque année, les quatre communes volontaires feront réaliser un plan d'entretien communal. Ce programme permet de :

- Réaliser un diagnostic des pratiques phytosanitaires d'une commune ;
- Identifier et qualifier les zones de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux ;
- Réfléchir aux objectifs d'entretien ;
- Proposer des améliorations de pratiques d'entretien.

En complément, chaque année, seront organisés des ateliers techniques sur le terrain à destination des agents techniques, des élus, voire des habitants. Des solutions préventives (utilisant des techniques végétales) seront proposées afin de limiter, voire éradiquer, le désherbage chimique.

Ces ateliers concrets seront réalisés sur des sites pilotes présentant quatre types de surfaces différentes : sablée, fleurie, gazonnée ou arbustive.

Tous les ateliers seront programmés sur une année à raison de cinq ateliers par commune.

Le programme d'accompagnement des collectivités est le suivant :

Étape 1 : réunion de lancement : l'objectif fixé est la présentation de la démarche, le calendrier prévisionnel et la contribution attendue des communes ;

Étape 2 : analyse de l'existant : l'objectif est un état des lieux des pratiques de chaque commune ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité des espaces entretenus vis-à-vis des produits phytosanitaires ;

Étape 3 : définition des objectifs d'entretien : l'objectif est la restitution du diagnostic de l'existant et une visite sur site pour définir les objectifs d'entretien ;

Étape 4 : préconisations de méthodes : l'objectif est de présenter les méthodes les plus adaptées aux sites ;

Étape 5 : réunion préalable à la seconde phase : l'objectif fixé est la présentation synthétique du travail réalisé sur l'ensemble des communes et une démonstration de matériel.

Suivi et accompagnement

Les communes pourront bénéficier d'un accompagnement l'année suivante afin de faire un point technique sur les travaux réalisés l'année précédente et sur les pratiques communales (analyse critique, échange avec les agents et élus, correctifs à apporter pour le futur).

4.2.2 Contenu du volet Reconquête de la qualité de l'eau pour les professionnels agricoles : orientations, objectifs et actions

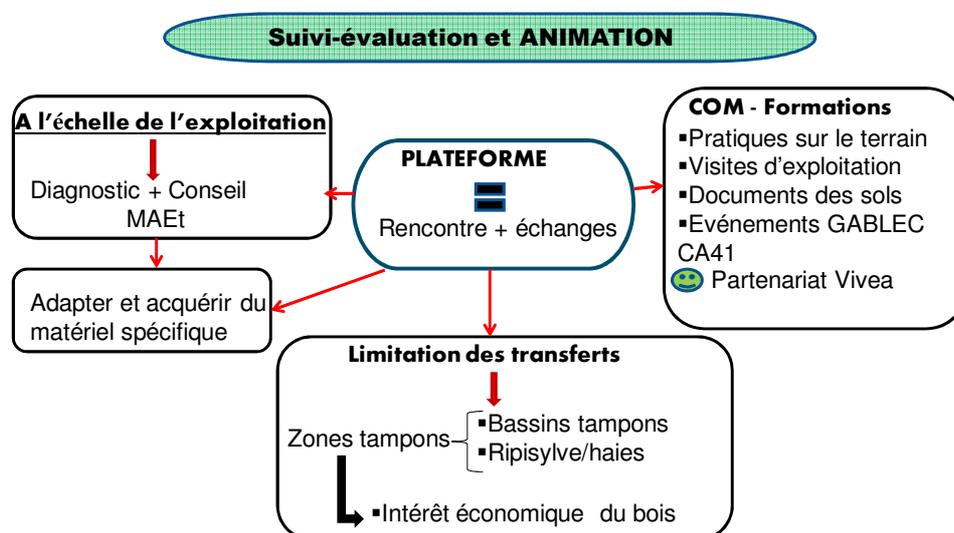
Le programme d'actions doit permettre de répondre aux enjeux définis lors de la phase de diagnostic :

- phénomène de battance et d'érosion des sols ;
- pics hivernaux de nitrates et de matières actives.

La mobilisation des agriculteurs et des organismes agricoles est la clé de réussite du programme. C'est pourquoi, les dispositions s'articulent autour d'une plate-forme expérimentale collective conçue par et pour les agriculteurs. Le programme se compose en six orientations :

- expérimentation avec la plate-forme collaborative ;
- accompagnement à l'échelle de l'exploitation : mesures agro-environnementales climatiques, plans d'accompagnements des exploitants, etc. ;
- investir vers le changement de pratiques ;
- limitation des transferts de polluants ;
- actions transversales : animation du programme, communication et formation.

Dispositions du futur programme agricole du contrat territorial



Orientation 1 : Expérimentation avec la plateforme collaborative

Ce projet d'expérimentation émane du groupe relais d'agriculteurs. L'objectif de ce projet est de partager le risque en matière d'innovation et de pouvoir partager sereinement les réussites et les échecs. Le groupe relais s'est fixé plusieurs objectifs pour imaginer la rotation de cultures sur cinq années de travail, qui vise la qualité de l'eau :

- augmenter la matière organique des sols ;
- limiter le ruissellement en limitant le travail du sol ;
- limiter le déstockage du carbone et mieux maîtriser la minéralisation ;
- couvrir les sols et allonger les rotations.

La chambre d'agriculture serait maître d'ouvrage pour accompagner les agriculteurs dans ce projet. Deux autres organismes l'accompagnent :

- la coopérative Axéreal positionnera sa plate-forme conventionnelle en année 2 et 4 à proximité de celle du Boulon afin d'amener d'autres agriculteurs à connaître la plateforme du Boulon. Elle travaillera aussi sur les débouchées économiques des nouvelles cultures ;
- l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable (APAD) Perche participera en suivant une parcelle en agriculture de conservation et mettra en place des indicateurs simples de suivi de l'évolution des sols.

Cette plate-forme présente aussi les particularités suivantes :

- la seule plate-forme système de culture en Loir-et-Cher ;
- un support de co-construction pour tous les techniciens et un réseau d'agriculteurs volontaires pour suivre et proposer les innovations agronomiques à combiner (rencontres mensuelles) ;
- un point de convergence pour les autres actions du programme ;
- une communication organisée pour les agriculteurs : une visite d'essai annuelle à proximité alternativement entre la Chambre d'agriculture et Axéreal et un travail avec l'APAD Perche.

Cette opération intègre des moyens humains (35 % ETP) et une prestation des agriculteurs (mise à disposition de 7 hectares de terres, temps de travail pour mettre en place les cultures décidées par le groupe, relève de quelques indicateurs).

Orientation 2 : Accompagnement à l'échelle de l'exploitation

Le SieraVL a déposé un dossier pour un Projet Agro-environnemental Climatique (PAEC) 2015-2020 pour la campagne 2016 sur le bassin du Boulon. La Chambre d'agriculture assurerait l'animation générale. Le temps d'animation passé par les agents de la Chambre d'agriculture est intégré dans le temps d'animation technique agricole. Les diagnostics et l'accompagnement des agriculteurs peuvent être réalisés par l'ensemble des préconisateurs volontaires du territoire.

Par ailleurs, il est prévu de déployer des Plans Personnalisés d'Accompagnement des Exploitants :

- DIAGNOSTIC de l'exploitation (pollutions diffuses et ponctuelles) et élaboration d'une stratégie avec les exploitants volontaires pour entamer un changement de pratiques ;
 - 40 diagnostics sur les 5 ans.
- CONSEIL : aide à la mise en œuvre des changements de pratiques et conseils réguliers.
 - 30 conseils sur les 5 ans.

Orientation 3 : Investir vers le changement de pratique

Deux actions sont prévues :

- favoriser la mise en place de plate-forme collectives (lavage - stockage) ;
- achat de matériel et aide à l'adaptation du matériel existant.

Elles devront s'inscrire dans un Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) pour accompagner les agriculteurs et leurs structures collectives dans leurs projets d'investissements permettant d'améliorer la performance économique, environnementale ou sociale de leurs exploitations.

Orientation 4 : Limitation des transferts de polluants

La réduction des polluants en milieu agricole nécessite des actions à différentes échelles en privilégiant la limitation à la source. Les zones tampons, lorsqu'elles sont bien localisées et dimensionnées, ralentissent, retiennent et filtrent les eaux de ruissellement ou de drainage. Ces eaux issues des parcelles agricoles sont ainsi moins chargées en polluants.

C'est pourquoi, le programme prévoit la mise en place de zones tampons tels que les haies (3 km / an), les bosquets, les fascines ou encore les bassins tampons. Une étude sur la mise en place des zones tampons a permis d'identifier des secteurs à privilégier. Suite aux études de dimensionnement (intégrées au volet milieux aquatiques du contrat), la création de deux bassins tampons est prévue.

Pour favoriser le développement de secteurs boisés, il est également prévu le développement des débouchés pour le bois issu des zones tampons (haies, ripisylve, bords de route, etc.) et de mener une réflexion avec les collectivités (conseil départemental, communes. Etc.) pour éviter le simple broyage des bords de route, favoriser le fauchage-ramassage des accotements, des talus et des fossés.

Orientation 5 : actions transversales

Cette orientation sera détaillée dans le chapitre suivant.

4.3 ANIMATION ET COMMUNICATION

4.3.1 Animation

Le SieraVL :

Pour la mise en œuvre des actions et leur suivi évaluation, le contrat prévoit le financement d'un poste d'animateur, de deux postes de technicien à temps plein ainsi que le financement d'un poste administratif à mi-temps pour assurer le secrétariat.

- l'animatrice : elle réalisera la coordination et l'animation générale du Contrat territorial, l'animation et la coordination spécifique nécessaire pour le volet « reconquête de la qualité de l'eau », la gestion globale des marchés publics, la planification et l'organisation des actions, le suivi des travaux et des actions, la préparation et le suivi du budget, la réalisation technique des dossiers de subventions, etc. L'ensemble des

dossiers de demande de subvention passera par le SieraVL qui assurera le suivi de l'enveloppe globale du contrat ;

- les techniciennes de rivières : elles seront chargées de la préparation et du suivi des études visant la restauration de la continuité écologique, de la préparation, la planification et les suivis techniques et opérationnels des chantiers, du relationnel avec les riverains concernés, des réunions techniques d'information sur les travaux. etc. ;
- le poste administratif à mi-temps (mutualisation de services avec la communauté de du Pays de Vendôme) : ce poste permettra le suivi administratif et financier des marchés publics et des subventions, la gestion des ressources humaines, la préparation administrative des réunions de concertation, le suivi administratif et financier des conventions avec les riverains, les communes...

Des renforts ponctuels (stagiaires, services civiques, emplois aidés. etc.) pourront être affectés afin d'approfondir les connaissances du territoire ou d'apporter une aide temporaire à la réalisation du programme d'actions et à son animation.

En complément pour le volet agricole, le contrat prévoit le financement d'un poste à mi-temps pour l'animation technique agricole. Le comité de pilotage du volet agricole du contrat et le SieraVL ont choisi de s'entourer de deux partenaires complémentaires pour assurer l'animation technique : la Chambre d'Agriculture et l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable (APAD) Perche.

La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher :

Grâce à son rôle multi-compétences (agronomie, économie, système, territoires et filières. etc.), la Chambre d'Agriculture paraît être un bon acteur pour l'animation collective indispensable à ce type de dispositif. La Chambre d'Agriculture a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental. Ses conseillers accompagnent au quotidien plusieurs agriculteurs du territoire dans leurs choix techniques et dans la gestion de leur exploitation.

Ce partenaire présente l'atout d'avoir de multiples compétences sur les différentes actions du programme : reconnaissance institutionnelle, conseillers présents sur le territoire, spécificités sur les filières et l'approche économique.

La Chambre d'Agriculture participera à l'animation technique agricole du projet, en réalisant les actions suivantes :

- Co-animation du comité de pilotage, du groupe-relais et de(s) groupe(s) technique(s) nécessaires à la bonne réalisation du programme notamment pour la plateforme expérimentale ;
- Animation générale du Projet Agro-environnemental Climatique ;
- Suivi annuel et transmission des indicateurs de résultats et d'engagement au SieraVL
- Réalisation et co-construction d'un document des sols du territoire ;
- Participation aux événements communs Chambre d'agriculture / Groupement des Agriculteurs Biologiques du Loir-et-Cher (GABLEC) ainsi qu'aux actions de communication et de sensibilisation (transmission d'informations, visite d'exploitations) ; participation aux actions de développement des débouchés sur le bois ; mise en place de plateformes collectives (lavage-stockage) ; développement des débouchés économiques de nouvelles cultures et émergence de nouvelles filières ; développement des partenariats avec les collectivités pour récupérer des déchets verts ; rencontres des acteurs locaux pour moderniser le matériel agricole.

L'APAD Perche :

L'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable nationale (APAD) est composée d'agriculteurs et de techniciens agricoles qui identifient, développent et promeuvent des

techniques agronomiques conduisant à l'agriculture de conservation des sols. L'APAD Perche travaille sur la mise en mouvement des agriculteurs. Désormais reconnue pour ses projets de lutte contre l'érosion des sols, développés au départ sur le département de la Sarthe, elle constitue un partenaire de terrain incontournable et un atout pour le projet sur le Boulon.

Ce partenaire présente des atouts pour le développement d'outils d'animation innovants pour la mise en mouvement d'agriculteurs ; pour la reconnaissance sur le territoire et pour les spécificités sur l'agriculture de conservation et l'érosion des sols.

L'APAD Perche participera à l'animation technique agricole en réalisant les actions suivantes :

- Mise en place et animation des groupes d'échange de pratiques sur l'agriculture de conservation et l'érosion des sols en utilisant des outils innovants menant le groupe d'agriculteurs dans une démarche active de construction et de mesure des impacts de leur système sur les performances de l'exploitation (environnement / économie). L'animation menée par l'APAD Perche pour la plateforme expérimentale est complémentaire à celle menée par la Chambre d'agriculture.
- Suivi annuel et transmission des indicateurs de résultats et d'engagement au SieraVL.
- Participation aux actions de communication et de sensibilisation (transmission d'informations, visite d'exploitations) ;
- Participation aux comités de pilotage et groupes d'échanges avec les autres organismes.

C'est pour cette complémentarité Chambre d'Agriculture / APAD Perche que le comité de pilotage a choisi de s'entourer de ces deux organismes. Le SieraVL veillera à la coordination globale du projet et à la synergie des actions des animateurs techniques grâce à une feuille de route annuelle, à des réunions trimestrielles et aux comités de pilotage.

4.3.2 Communication

La réussite de la mise en œuvre du Contrat repose sur la communication et la concertation entre les différents acteurs de l'eau du territoire. La définition concertée de règles de gestion de l'eau sur le territoire nécessite un socle commun de connaissances. Différents outils seront déployés durant la mise en œuvre du Contrat en s'appuyant un maximum sur les acteurs professionnels du territoire Loir médian.

D'une façon générale pour les volets milieux aquatiques et pollutions diffuses du Contrat, les actions suivantes seront réalisées par le SieraVL :

- mise à jour régulière du site internet : www.contat-loirmedian.com ;
- rédaction et publication des lettres du Contrat Territorial Loir médian.

Des actions de communication propres à chacun des deux volets seront aussi réalisées.

Communication propre au volet milieux aquatiques :

Le SieraVL réalisera des actions propres à ce volet, comme par exemple des plaquettes destinées aux riverains (sur l'entretien de la végétation, l'enlèvement des embâcles, l'aménagement d'abreuvoirs...) ainsi que des panneaux pédagogiques. De plus, des visites de sites restaurés avec les élus et les riverains concernés par les travaux seront organisées.

Le SieraVL sera maître d'ouvrage et coordonnera des actions d'animations « jeunes publics » réalisées par l'association ATHENA. La communication auprès des enfants du territoire est un bon moyen de sensibiliser les enfants mais aussi les parents à la problématique de l'eau. Les

animations seront construites sur la base des actions liées au Contrat territorial et s'effectueront au plus proche, dans la mesure du possible, des zones géographiques bénéficiant des travaux en cours d'eau. La majorité des interventions s'effectuera en extérieur. Ces animations feront l'objet de restitutions dynamiques pour les parents et les élus, en concertation avec les communes et les enseignants.

Communication propre au volet reconquête de la qualité de l'eau :

Le SieraVL sera maître d'ouvrage et coordonnera des actions de communication / sensibilisation afin d'accompagner la démarche des collectivités visant la diminution de l'application des pesticides.

Les animations « jeune public » seront réalisées par l'association la MAISON BOTANIQUE. Elles consistent à travailler sur le jardin au naturel en apprenant les différentes alternatives aux traitements et apports chimiques et en comprenant les interdépendances entre les êtres vivants et leur utilité dans le jardin. La majorité des interventions s'effectuera en extérieur. Ces animations feront l'objet de restitutions dynamiques pour les parents et les élus, en concertation avec les communes et les enseignants.

Les actions de sensibilisation du grand public seront réalisées par l'association PERCHE NATURE. Elles consistent à communiquer sur la préservation de la qualité de l'eau et la réduction de l'emploi des pesticides pour la gestion des espaces entretenus par les communes et pour leurs jardins privés. Cette opération est complémentaire à l'opération d'accompagnement des communes engagées dans une démarche de réduction des pesticides (plan de désherbage et ateliers de changement de pratique pour les agents). Il s'agit ici de déployer un panel d'interventions adaptées au souhait et au contexte communal : signalétique, animations d'exposition, circuit dans le bourg des communes sur la flore urbaine, soirées débat, distribution de graines aux habitants.

Les associations PERCHE NATURE, ATHENA et MAISON BOTANIQUE participent financièrement aux actions qu'elles réalisent à hauteur de 20%.

Les actions de communications relatives aux problématiques agricoles portées et réalisées par le SieraVL sont les suivantes :

- Organisation de réunions de conseil (fertilisation et utilisation des produits phytosanitaires) et restitution d'un document de synthèse de ces conseils ;
- Organisation de visites d'exploitations ayant testé de nouvelles pratiques culturales. L'objectif est de permettre aux agriculteurs du territoire d'échanger avec d'autres agriculteurs et acteurs sur les nouvelles pratiques.

Le SieraVL coordonnera des actions de communication portées par la Chambre d'Agriculture et les associations APAD Perche et GABLEC. Ces trois organismes seront maîtres d'ouvrage des actions suivantes :

- La Chambre d'Agriculture réalisera un document des sols du territoire du Boulon en travaillant avec un groupe d'agriculteurs mobilisés. Il s'agit d'utiliser les données pédologiques acquises par la Chambre d'Agriculture et les connaissances de terrain des agriculteurs pour produire un référentiel des sols du bassin versant partagé et facilitant la reconnaissance des sols sur le terrain. Le projet doit aboutir à un petit guide des sols pédagogique, facilement transportable sur le terrain.
- L'association APAD Perche animera des actions de sensibilisation au risque érosion dans le cadre de soirées débat et comice agricole.

- Le GABLEC organisera des événements communs avec la Chambre d'Agriculture, l'APAD Perche et les agriculteurs.

ARTICLE 5. SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 INDICATEURS DE SUIVI

5.1.1 Le suivi de la qualité des masses d'eau

Le suivi et l'évaluation du programme sont essentiels pour :

- connaître l'état d'avancement des actions chaque année ;
- analyser les effets positifs (ou négatifs) immédiats ou à plus long terme des opérations réalisées ;
- communiquer auprès des élus et des citoyens ;
- rapporter aux partenaires l'avancement et l'efficacité du programme ;
- réajuster si besoin le programme.

Une attention particulière est donc apportée sur le suivi et l'évaluation du programme.

Concernant la qualité biologique et physico-chimique de l'eau, le territoire est doté de stations de mesure des Réseaux de Contrôle Opérationnel (RCO) et de Contrôle de Surveillance (RCS). Pour les masses d'eau qui n'étaient pas suivies, le SieraVL a complété ces réseaux (CT dans le tableau 8 ci-dessous). Le territoire est bien couvert en points de suivi ; cependant peu d'entre eux font l'objet de mesures sur les pesticides.

Tableau 8: Liste des stations de suivi de la qualité des eaux dans le cadre du RCS, RCO ou CT sur le territoire

Réseau	Code	Masse d'eau	Station
RCO	FRGR0498b	La Brayé jusqu'au Loir	BRAYE à SAVIGNY-SUR-BRAYE
RCO	FRGR1105	La Cendrène	CENDRINE à TERNAY
RCO	FRGR1128	La Houzée	HOUZEE à AREINES
RCO	FRGR1164	Le Baignon	RAU DU Baignon à MOREE
RCO	FRGR1178	Le Gratte-Loup	GRATTE LOUP à PEZOU
RCO	FRGR1086	Le Langeron	LANGERON à LAVARDIN
RCO	FRGR0492c	Le Loir aval	LOIR à COUTURE-SUR-LOIR
RCO	FRGR0492b	Le Loir jusqu'à la Brayé	LOIR à ARTINS
RCO	FRGR0492a	Le Loir jusqu'à Vendôme	LOIR à MESLAY
RCO	FRGR0492a	Le Loir jusqu'à Vendôme	LOIR à SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
RCO	FRGR1099	Le Niclos	NIELO à TREHET
RCO	FRGR1138	Le Réveillon	REVEILLON à MESLAY
RCS	FRGR0498b	La Brayé jusqu'au Loir	BRAYE à SOUGE
RCS	FRGR1193	Le Tusson	TUSSON à EVAILLE
RCS	FRGR0497	Le Boulon	BOULON à MAZANGE
RCS	FRGR0492b	Le Loir jusqu'à la Brayé	LOIR à NAVEIL
CT	FRGR1115	La Fontaine de Sasnières	LA FONTAINE DE SASNIERES à ST-RIMAY
CT	FRGR1104	Le Fargot	RAU DE FARGOT à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
CT	FRGR1129	Le Grand Ri	LE GRAND RI à
CT	FRGR1101	Le Merdreau	RAU MERDREAU à SAINT-MARTIN-DES-BOIS
CT	FRGR1109	La Brisse	LA BRISSE à THORE-LA-ROCHETTE

5.1.2 Le suivi des actions « milieux aquatiques »

Les suivis réguliers : un suivi régulier sera réalisé sur deux stations de référence correspondant à des secteurs où des travaux importants sont prévus :

- Le Loir en amont du déversoir de l'Islette à Vendôme, où il est prévu un arasement partiel et une réduction de section du lit à l'amont

- Le Réveillon à la Chapelle-Enchérie, sur un secteur de renaturation lourde du lit mineur.

Les suivis avant et après travaux : afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des actions de restauration du milieu aquatique, plusieurs suivis avant / après travaux seront mis en place en complément des suivis réalisés sur les masses d'eau. Les stations de mesures n'ont pas été localisées précisément et seront définies en concertation avec le comité technique et le comité de pilotage. A titre d'exemple, ces suivis peuvent être réalisés dans le cadre d'opérations d'abaissement de la ligne d'eau en amont des ouvrages, des chantiers de renaturation de cours d'eau.

Il est ainsi prévu à minima 10 suivis biologiques (Indice Biologique Global Normalisé, Indice Biologique Diatomée et Indice Poisson Rivière).

Les techniciens de rivières assureront également un suivi photographique afin d'obtenir un support visuel de l'évolution du milieu avant, pendant puis après travaux ; indispensable pour communiquer.

L'état final : l'état zéro physico-chimique et biologique a été réalisé sur les cinq masses d'eau du réseau mise en place par le SieraVL. Ces stations feront l'objet d'un suivi en fin de contrat : physico-chimie et biologie (Indice Biologique Global Normalisé, Indice Biologique Diatomée et Indice Poisson Rivière avec deux passages pour une meilleure efficacité de piégeage).

Les suivis biologiques seront portés et coordonnés par le SieraVL mais réalisés par deux associations :

- Des Indices Poissons Rivières (IPR) seront réalisés par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAPPMA) ;
- Des Indices biologiques global normalisés DCE (IBGN – DCE) seront réalisés par l'association ATHENA.

Les associations FDAPPMA et ATHENA participent financièrement aux actions qu'elles réalisent à hauteur de 20%.

5.1.3 Le suivi des actions « reconquête de la qualité de l'eau »

Le suivi de l'opération avec les collectivités : un suivi annuel des collectivités ayant participé au programme de réduction des pesticides sera effectué.

Pour le volet agricole, le renforcement du suivi est essentiel pour mesurer l'efficacité du programme. Un suivi du débit va être ajouté à la station du Réseau de Contrôle de Surveillance existante et une autre station de suivi va être installée. La localisation sera définie en fonction de la localisation des actions. Seront suivis les familles de matières actives les plus couramment employées, les nitrates, les matières en suspension. Par ailleurs, un dispositif de mesures en sorties de drains, va être déployé.

Enfin, une station de suivi, sera installée au niveau de chacune des zones tampons.

Pour le suivi de la plateforme, un panel d'indicateurs est nécessaire : suivi de l'évolution de la qualité de l'eau (matières actives, nitrates, matières en suspension, débit), suivi d'indicateurs biologiques, etc. La Chambre d'agriculture se chargera de réaliser ce suivi. Un groupe de travail spécifique va être mis en place pour identifier les indicateurs à utiliser.

Le dispositif de mesures de l'APAD Perche complétera ce travail avec le déploiement d'indicateurs simples de suivi sur l'évolution des sols.

5.2 EVALUATION

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage (Cf. Article 8) assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- de favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- d'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et validé par l'Agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, ou à la CLE du SAGE le cas échéant. L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- de questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- d'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- d'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- d'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, en cas de renouvellement du contrat.

Les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial, et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et pour l'évaluation de fin de contrat, sont constitués à la fois des indicateurs d'actions (réalisation) et des indicateurs d'effet (état des masses d'eau) (annexe 6).

ARTICLE 6. ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITÉS DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

Le SieraVL, en tant que porteur de projet, est chargé :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

Pour cela, il met en place **une cellule d'animation** du contrat territorial (Cf. 4.3 - 4.3.1 page 25) chargée de :

- élaborer puis animer le programme d'actions, assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat ;
- assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers ;
- préparer et animer le comité de pilotage et les commissions techniques éventuelles ;
- réaliser les bilans annuels, mettre en œuvre les indicateurs ;
- contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- représenter le porteur de projet localement ;
- entretenir des liens privilégiés avec les partenaires locaux (institutionnels, financiers, techniques), les divers acteurs concernés et les riverains.

L'ensemble de la démarche est suivi et évalué par un **comité de pilotage** présidé par le Président du SieraVL. Le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les partenaires institutionnels, financiers, techniques, les usagers de la ressource et les SAGEs (Cf. composition en Annexe 9). Il a pour rôle de :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- valider la stratégie d'actions ;
- valider le contenu du contrat ;
- valider les éventuels avenants ;
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Il sera soutenu si besoin par deux **commissions thématiques** :

- « *Agriculture* », chargée d'aborder plus précisément des problématiques liées à l'usage principal du territoire (cours d'eau émissaires de drainage, abreuvoirs, entretien berges, pratiques culturales, etc.) ;
- « *Milieus aquatiques* » chargée de procéder à des échanges techniques sur les actions, leurs effets et les possibilités d'ajustement des interventions

Ces commissions participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour le comité de pilotage. Elles suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter-commissions thématiques ou la mise en place d'autres commissions thématiques au cours du contrat territorial.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Le SieraVL s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel ;
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Les communes de Vendôme, Les Roches-L'Evêque et de Couture-sur-le-Loir, s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
- réaliser les bilans des actions menées ;
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.

La Chambre d'Agriculture, l'APAD Perche, le GABLEC s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
- réaliser des bilans annuels, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2016-2020. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires correspondants mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Région ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté. Les taux et les montants mentionnés s'entendent comme des maximums.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX

Une délibération prise en comité syndical du SieraVL le 2 juillet 2013, définit les modalités et les taux de participation des riverains pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SieraVL, hors secteur du bassin du Réveillon :

Gestion des embâcles	20 % du montant TTC
Abreuvoir à aménager	20 % du montant TTC
Clôture à installer	20 % du montant TTC
Travaux sur la ripisylve	20 % du montant TTC
Ouvrage de franchissement à remplacer par pont cadre / passerelle	20 % du montant TTC
Etudes « ouvrages privés » sur les cours d'eau en liste 2	20 % du montant TTC

Sur le bassin du Réveillon, les élus de l'ancien syndicat du Réveillon ont choisi de ne pas demander de participation financière aux riverains.

ARTICLE 9. DONNÉES FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 9 834 458 euros TTC et la dépense retenue à 9 511 658 euros TTC (= coût total du contrat diminué des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales, du confortement d'un déversoir, de l'entretien et sécurisation de passes à poissons).

Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 7 269 750 euros, dont :

- 6 216 530 euros de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 63,12 %.
- 1 053 220 euros de subvention de la Région Centre-Val de Loire, soit 10,69 %.

Les montants et taux d'aides affichés par l'Agence et la Région s'entendent comme des maximums.

Le montant à la charge des maîtres d'ouvrages est de 2 578 308 euros soit 26,18 %.

La Figure 1 présente la répartition globale des coûts par type d'action.

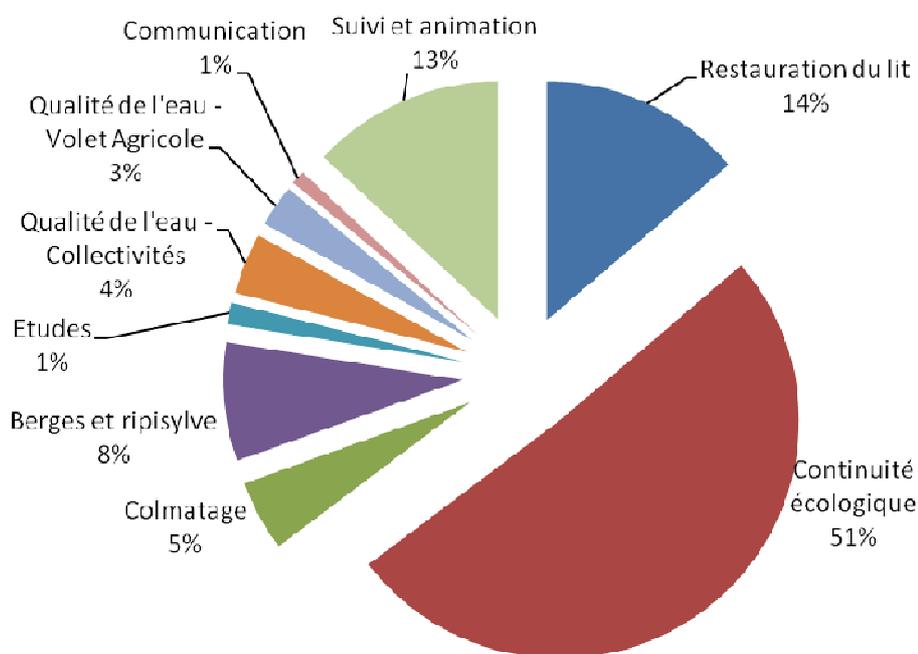


Figure 1: camembert de répartition du volume financier par type d'action

Le volet qualité de l'eau représente 969 400 euros TTC (9,86 % du montant total) et le volet milieux aquatiques représente 8 865 058 euros TTC (90,14 % du montant total).

La figure 2 présente la répartition des coûts par type d'action pour le volet milieux aquatiques.

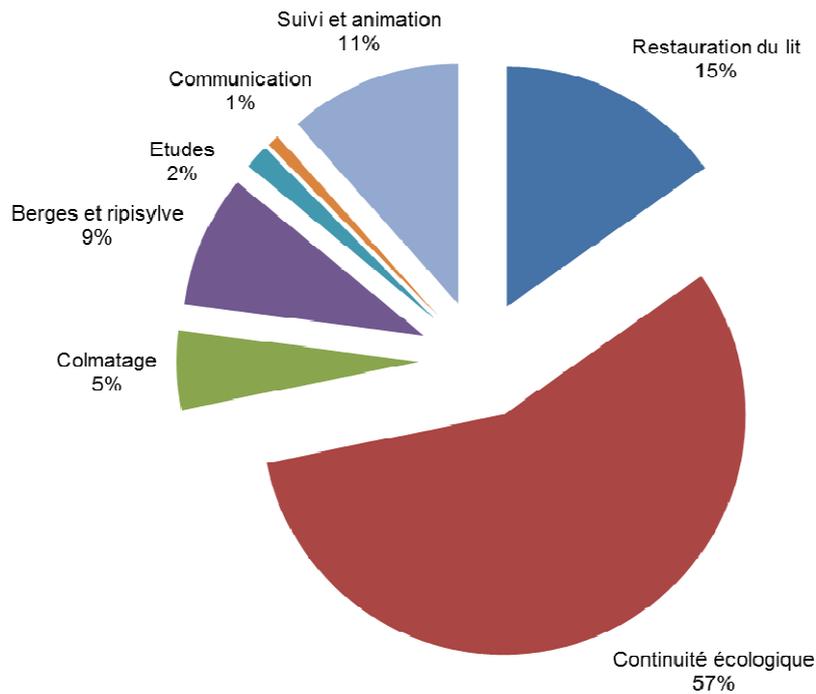


Figure 2: camembert de répartition du volume financier par type d'action – Volet Milieux aquatiques

La figure 3 présente la répartition des coûts par type d'action pour le volet qualité de l'eau.

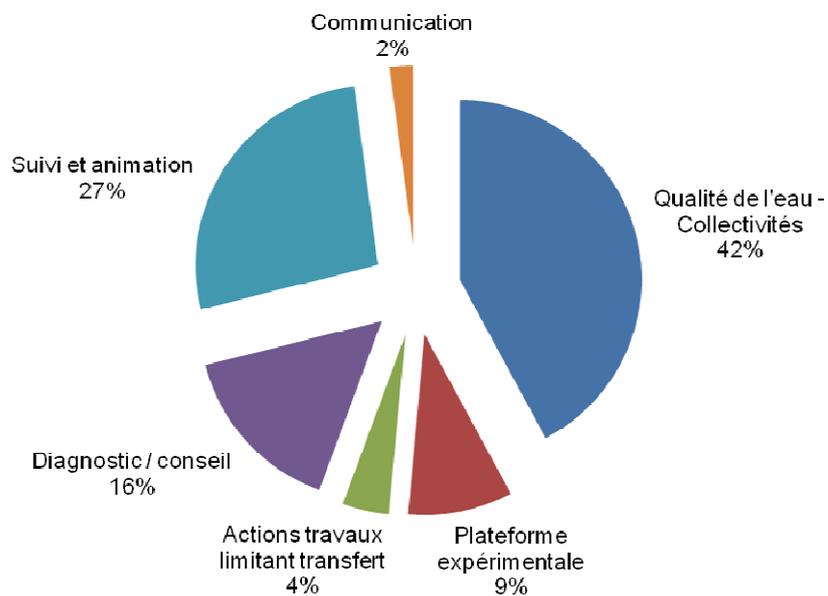


Figure 3: Camembert de répartition du volume financier par type d'action – Volet Qualité de l'eau

A noter : une partie du temps de l'animatrice, intégralement comptabilisé dans le volet milieux aquatiques, est dédiée au volet agricole. D'autre part, certaines actions agricoles ne sont pas financées dans le cadre du contrat territorial. Le montant de ces opérations n'est donc pas intégré au chiffre.

Le plan de financement global du contrat territorial Loir médian est détaillé en annexe 8 et présenté globalement dans le tableau 9 ci-dessous :

Organisme	Taux moyen de participation en %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	63,12
Région Centre-Val de Loire	10,69
FEADER	0,49
SieraVL - Porteur de projet	16,37
Autres Collectivités	3,58
Fédération de pêche FDAPPMA	0,07
Propriétaires privés	4,82
Pays Vendômois	0,25
Chambre d'agriculture	0,33
Association APAD Perche	0,25
GABLEC	0,02
Total	100,00

Le montant total des subventions se répartit comme suit :

				Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Centre-Val de Loire		
		Tous maîtres d'ouvrage confondus		Subvention		Subvention		
Vol et	Typologie d'actions	Description des actions	Coût prévisionnel en € TTC	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	Taux moyen	Montant d'aide prévision	
MILIEUX AQUATIQUES	Restauration du lit	Renaturation du lit - diversification des habitats	1 028 313 €	60	616 988	20	205 663	
		Renaturation du lit lié à un effacement d'ouvrage	302 400 €	80	241 920	20	60 480	
		Zone humide : connexion à rétablir	16 800 €	60	10 080	20	3 360	
			Total Restauration du lit	1 347 513 €		868 988		269 503
	Continuité écologique		Effacement d'ouvrages > 50cm	329 280 €	80	263 424	20	65 856
			Arasement partiel (ouvrages structurants) *	904 003 €	80	723 203		
			Travaux de restauration de la continuité (ouvrages non structurants)	254 640 €	60	152 784	20	50 928
			Travaux de restauration de la continuité (aménagement) *	2 362 618 €	60	1 417 571	5	118 131
			Confortement de déversoir (+rampe à enrochement)	268 800 €	0	0		
			Gestion hydraulique de l'ouvrage	12 000 €	60	7 200		
			Entretien et sécurisation de passes à poissons	24 000 €	0	0		
			Mesures compensatoires	186 000 €	60	111 600	20	37 200
			Etude complémentaire sur les ouvrages	673 992 €	80	539 194		
			Total Continuité écologique	5 015 333 €		3 214 975		272 115
	Colmatage		Abreuvoirs à aménager	62 400 €	60	37 440	20	12 480
			Clôtures à aménager	158 400 €	60	95 040	20	31 680
			Gué ou passerelle à aménager	250 656 €	60	150 394	20	50 131
			Total Colmatage	471 456 €		282 874		94 291
Berges et ripisylve		Restauration de la ripisylve	264 000 €	60	158 400	20	52 800	
		Restauration des berges, de la ripisylve et des habitats	166 656 €	60	99 994	20	33 331	
		Gestion des embâcles	234 000 €	60	140 400	20	46 800	
		Lutte contre les plantes envahissantes	96 000 €	60	57 600	20	19 200	
		Lutte contre le ragondin	30 000 €	0	0	0	0	
		Total Berges et ripisylve	790 656 €		456 394		152 131	
Etudes		Etude de dimensionnement de zones tampons	72 000 €	80	28 800			
		Etude de déconnexion de drains	36 000 €	80	57 600			
		Dossiers administratifs complémentaires (DIG)	36 000 €	80	28 800			
		Total Etudes et marchés de travaux	144 000 €		115 200			
Actions auprès des Collectivités		Plan de désherbage des espaces (+suivi)	135 950 €	60	81 570	20	27 190	
		Ateliers techniques de terrain	122 850 €	60	73 710	20	24 570	
		Acquisition de matériel alternatif au désherbage *	150 000 €	60	90 000	20	30 000	
		Total Qualité de l'eau - Collectivités	408 800 €		245 280		81 760	
Plateforme		Plateforme expérimentale (prestation)	40 000 €	60	24 000	0	0	
		Plateforme expérimentale (essai)	50 000 €	60	30 000			
		Total Plateforme	90 000 €		54 000	0	0	
Travaux limitant le transfert		Haies, bosquets, fascines	Dossier CRST					
		Création de bassins tampons - parcelle comunale	40 000 €	50	20 000	0	0	
		Création de bassins tampons - parcelle agricole	PDRR					
		Total Travaux limitant le transfert	40 000 €		20 000	0	0	
Investissement PCAE		plate-forme collectives	PDRR					
		adapter et acquérir du matériel spécifique	PDRR					
		Total PCAE - MAEc	0 €					
MAEc		Mesures agro-environnementales climatique - eau - système	Dossier PAEC					
		Total Diagnostic / conseil	150 000 €		108 000			
		1/ Diagnostic	90 000 €	80	72 000			
	2/ Accompagnement-conseil	60 000 €	60	36 000				
COMMUNICATION - SUIVI - ANIMATION	Suivi et animation	Animateur : fonctionnement et poste	290 000 €	60	174 000	20	58 000	
		Technicien de rivière : fonctionnement et poste	470 000 €	60	282 000	20	94 000	
		Secrétariat	95 000 €	60	57 000			
		Animation technique agricole plateforme	120 400 €	60	72 240			
		Indicateurs de suivi - volet milieux aquatiques	84 600 €	60	50 760	20	16 920	
		Indicateurs de suivi - volet qualité de l'eau (N, pesticides, débit)	60 000 €	60	36 000	0	0	
		Indicateurs de suivi - volet qualité de l'eau - plateforme	40 000 €	60	24 000			
		Etude bilan et prospectives - volet milieux aquatiques	84 000 €	80	67 200	0	0	
		Etude bilan et prospectives - volet qualité de l'eau	40 000 €	80	32 000	0	0	
		Total Suivi et animation	1 284 000 €		795 200		168 920	
Communication		Communication - Grand public	44 600 €	60	16 740	20	5 580	
		Communication - Public scolaire	27 900 €	60	26 760	20	8 920	
		Communication - Opérations agricoles	20 200 €	60	12 120			
		Formation - opérations agricoles	Cycle VIVEA					
		Total Communication	92 700 €	60	55 620	40	14 500	
Total général			9 834 458 €	63,21	6 216 530	10,71	1 053 220	

* Pour les opérations suivantes les taux varient selon plusieurs critères :

Arasement partiel (ouvrages structurants)	60 à 80 %
Travaux de restauration de la continuité (aménagement)	40 à 60 %
Acquisition de matériel alternatif au désherbage	40 à 60 %

ARTICLE 10. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

Concernant l'**Agence de l'eau Loire-Bretagne**, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi, etc.), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, etc.), il doit déposer une demande d'aide **avant tout engagement juridique** tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Concernant **la région Centre-Val de Loire**, chacune des opérations définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière. Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé (<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>) préalablement au démarrage de l'opération, objet de la demande d'aide, étant entendu que l'étude préalable ne constitue pas un début d'exécution.

Au démarrage des actions, qu'elles soient récurrentes (animation, suivi, etc.) ou ponctuelles (études, travaux, etc), le Conseil régional peut débloquent un acompte représentant 50 % du montant maximal de la subvention de l'opération sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (acte d'engagement, bon de commande, devis signé, etc.).

ARTICLE 11. DURÉE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2016 – 2020.
La prolongation éventuelle du contrat fera l'objet d'un avenant (voir article 12.1 page 40).

ARTICLE 12. RÉVISION ET RÉSILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

12.1 RÉVISION

12.1.1 Pour l'Agence et la Région

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s) ;
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat) ;
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement) ;
- tout changement de l'un des signataires du contrat ;
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant sera signé par l'ensemble des signataires après accord de toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

- un décalage¹ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat ;
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat ;
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste ;

fera l'objet d'un accord écrit de l'Agence de l'eau et du Conseil régional.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'Agence de l'eau et le Conseil régional lui signifient alors leur accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

¹ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

12.2 RÉSILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs ou de ses conditions de réalisation, notamment financières, qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. LITIGE

13.1 JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

13.2 CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties conviennent de mettre en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Liste des annexes

ANNEXE 1 - CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 - CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

ANNEXE 3 - CARTE DES MASSES D'EAU – COURS D'EAU

ANNEXE 4 - CARTE DE SYNTHÈSE DES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT

ANNEXE 5 - CARTE DE SYNTHÈSE DES PRIORITÉS D'ACTION POUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 6 - INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT

ANNEXE 7 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DU FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU CONTRAT TERRITORIAL PAR TYPE D'ACTION ET PAR FINANCEUR

ANNEXE 8 - ÉCHÉANCIERS PRÉVISIONNELS D'ENGAGEMENT

ANNEXE 9 - COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

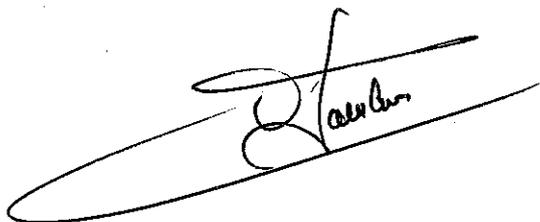
SIGNATURES

Fait en 13 exemplaires,

A Vendôme, le 13 Septembre 2016

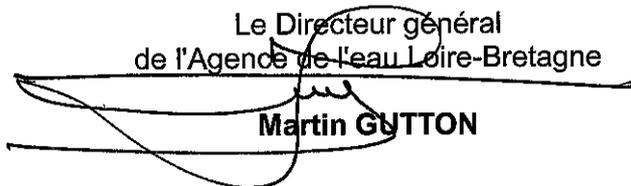
Le Président du SieraVL

Philippe CHAMBRIER



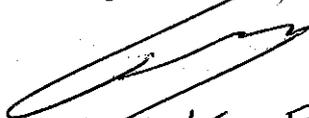
Le Directeur général
de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON



Le Président
du Conseil régional du Centre-Val de Loire

François BONNEAU



Représenté par
Benoît Fauchoux

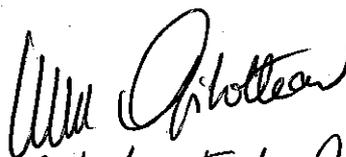
Le Maire des Roches-L'Évêque

Jocelyne PESSON



Le Maire de Vendôme

Pascal BRINDEAU



Représenté par Monique Gibetteau

Le Maire de Couture-sur-le-Loir

Monique RICHARD



Le Président de la Chambre d'agriculture
du Loir-et-Cher

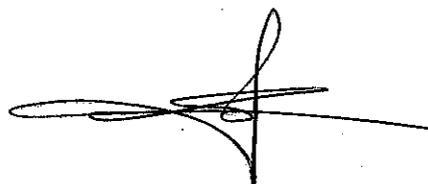
Guy VASSEUR



représenté par Bessé Armand

Le Président de la FDAPPMA

M. Serge SAVINEAUX



Le Président de l'APAD Perche

Stéphane LAUNAY


Représenté par *CAILLON*

Le Président de l'association
La Maison Botanique

Sandrine CASARIN

représenté par *PHILIPPE CORIVET*


Le Président de l'association ATHENA

Loïc SALAUN



Le Président du GABLEC

Alexandre DE LA CROMPE

Représenté par *C. Paul andeau*

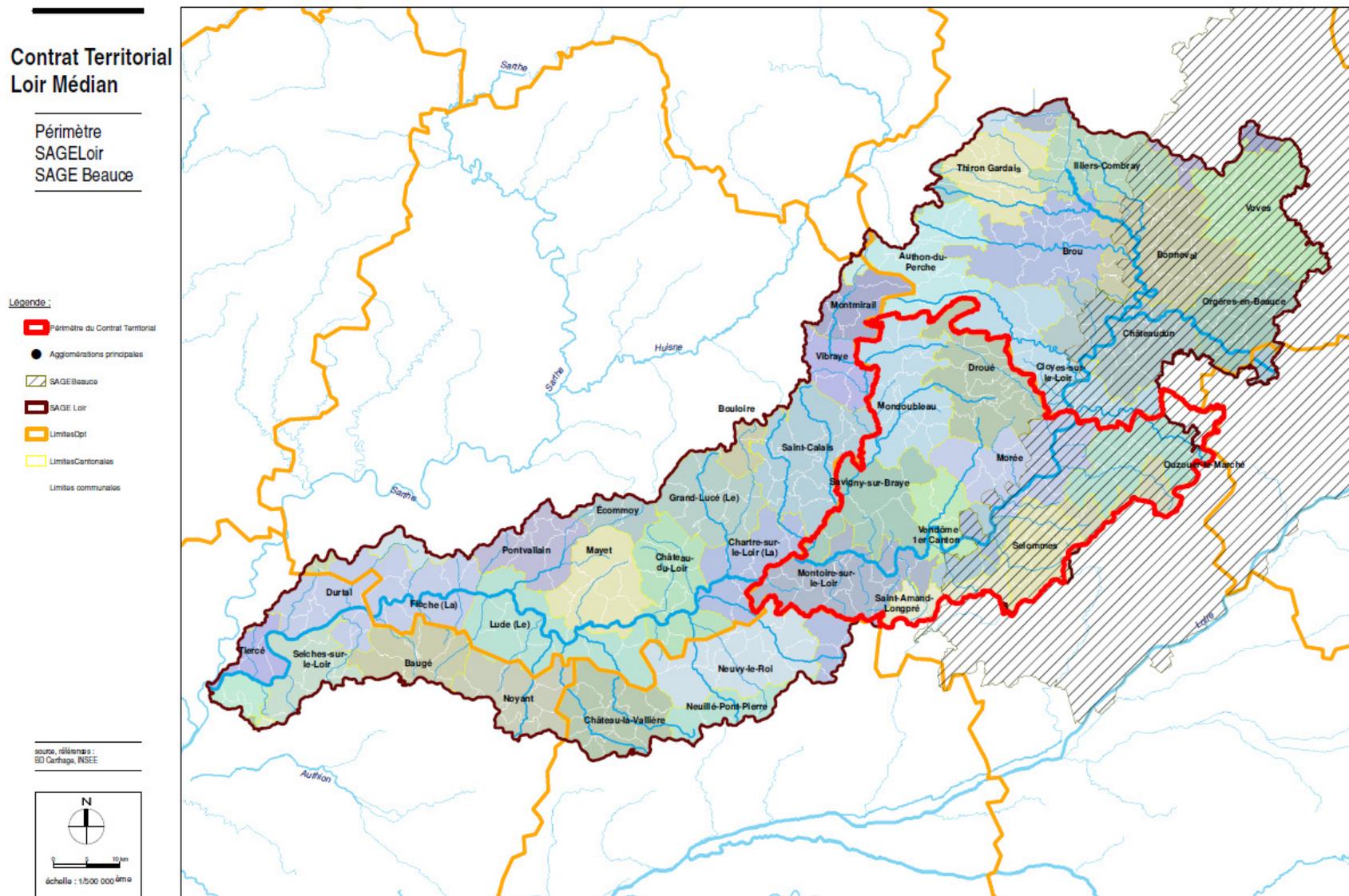


Le Président de l'association Perche
Nature

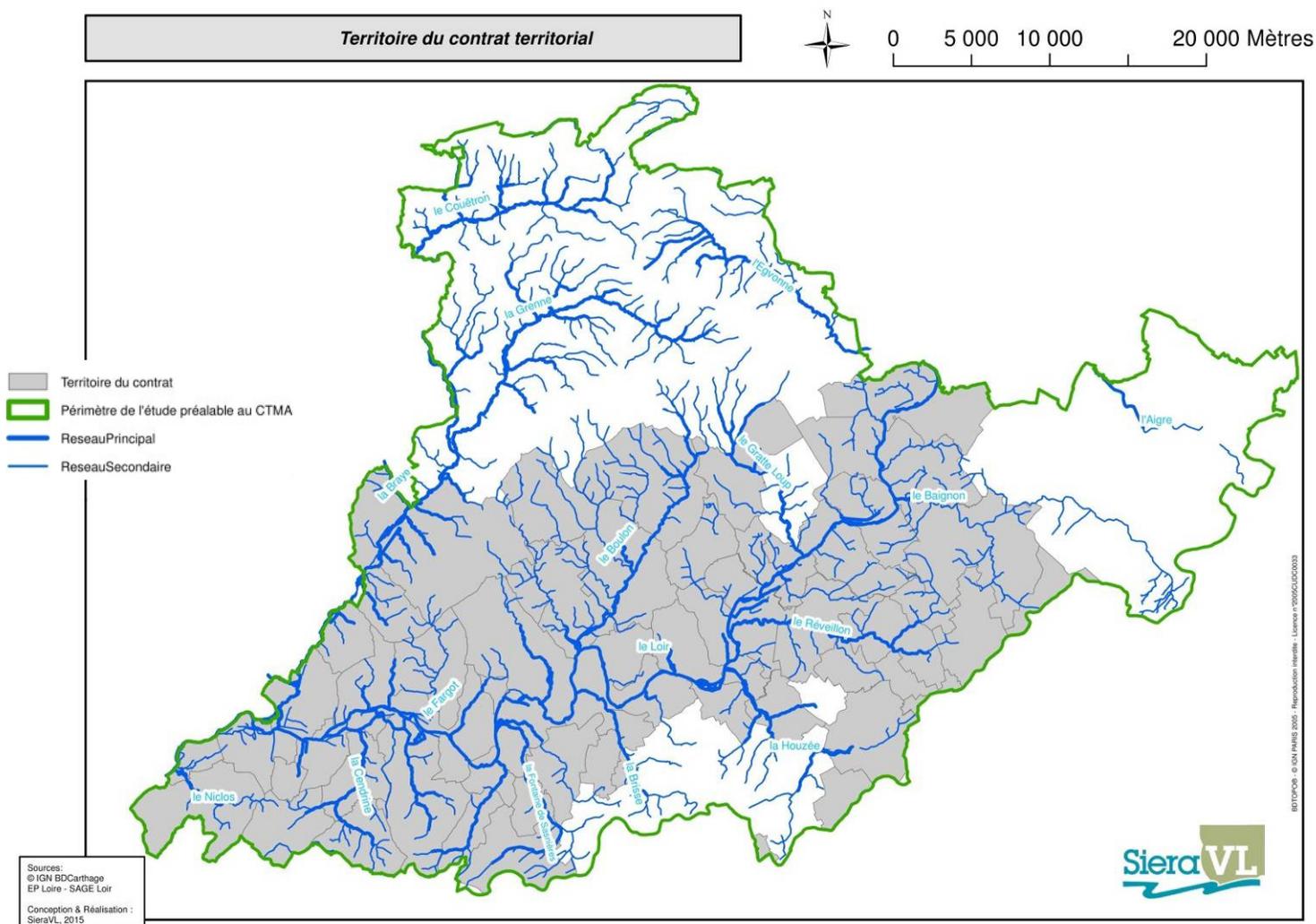
Patrick CHEVALLIER



ANNEXE 1 - CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE



ANNEXE 2 - CARTE DE LOCALISATION DU CT ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES



Collectivités adhérentes au SieraVL :

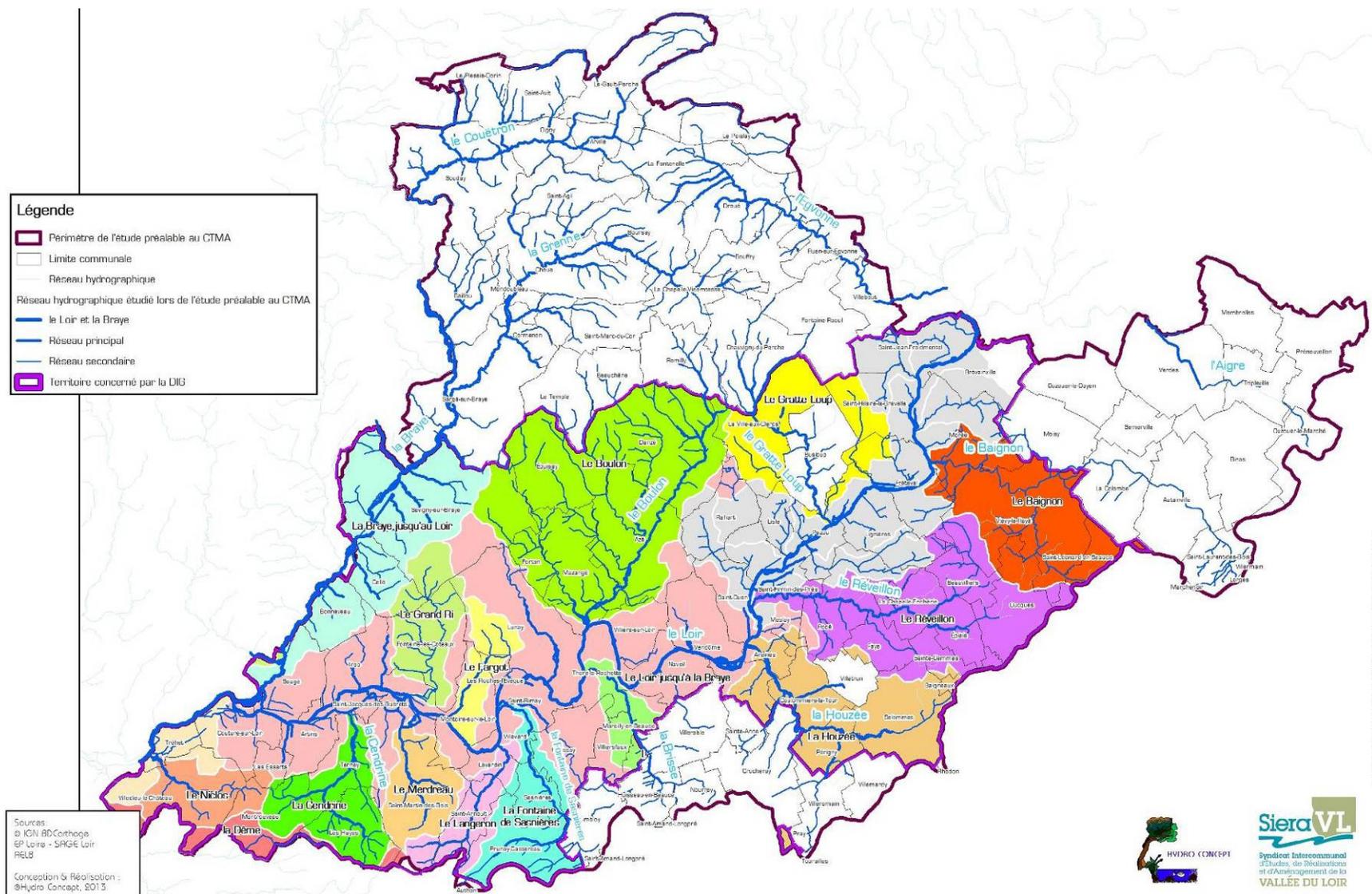
Communes adhérentes : Areines, Brévainville, La Chapelle-Enchérie, Fréteval, Lignièrès, Lisle, Mazangé, Meslay, Morée, Naveil, Pezou, Pray, Prunay-Cassereau, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Saint-Jean-Froidmentel, Selommes, Villiersfaux, Villiers-sur-Loir.

Communes de la communauté de communes du Pays Vendômois adhérente : Azé, Coulommiers-la-Tour, Danzé, Faye, La Ville-aux-Clercs, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Rahart, Renay, Rocé, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Ouen, Thoré-la-Rochette, Vendôme.

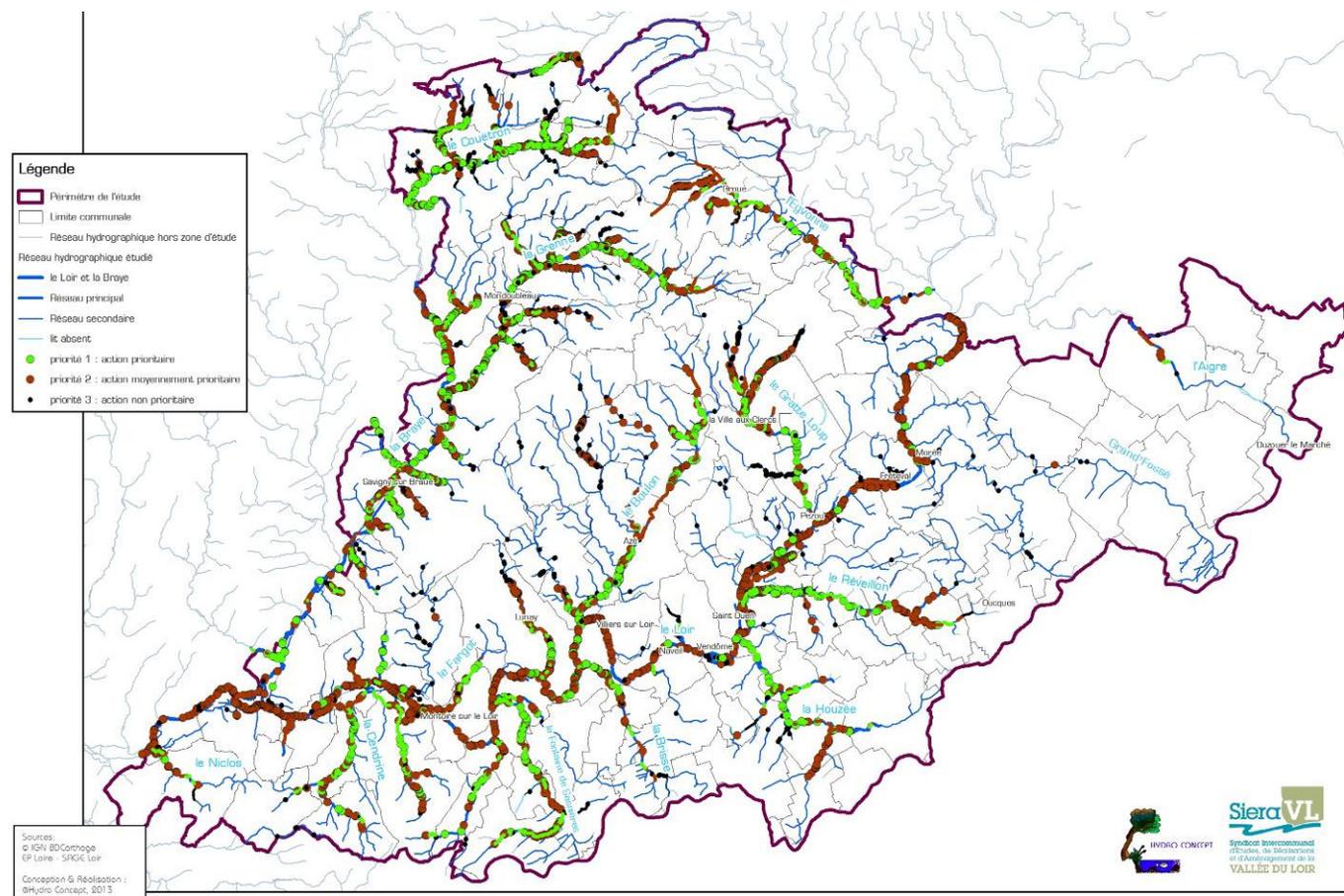
Communes de la communauté de communes Vallées Loir et Braye adhérente : Artins, Bonneveau, Cellé, Couture-sur-Loir, Epuisay, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Houssay, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Les Roches-L'Evêque, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Saint-Arnoult, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Sougé, Ternay, Tréhet, Trôo, Villavard, Villedieu-le-Château.

Communes de la communauté de communes Beauce et Forêt adhérente : Beauvilliers, Epiais, Oucques, Sainte-Gemmes, Vievy-le-Rayé.

ANNEXE 3 - CARTE DES MASSES D'EAU – COURS D'EAU



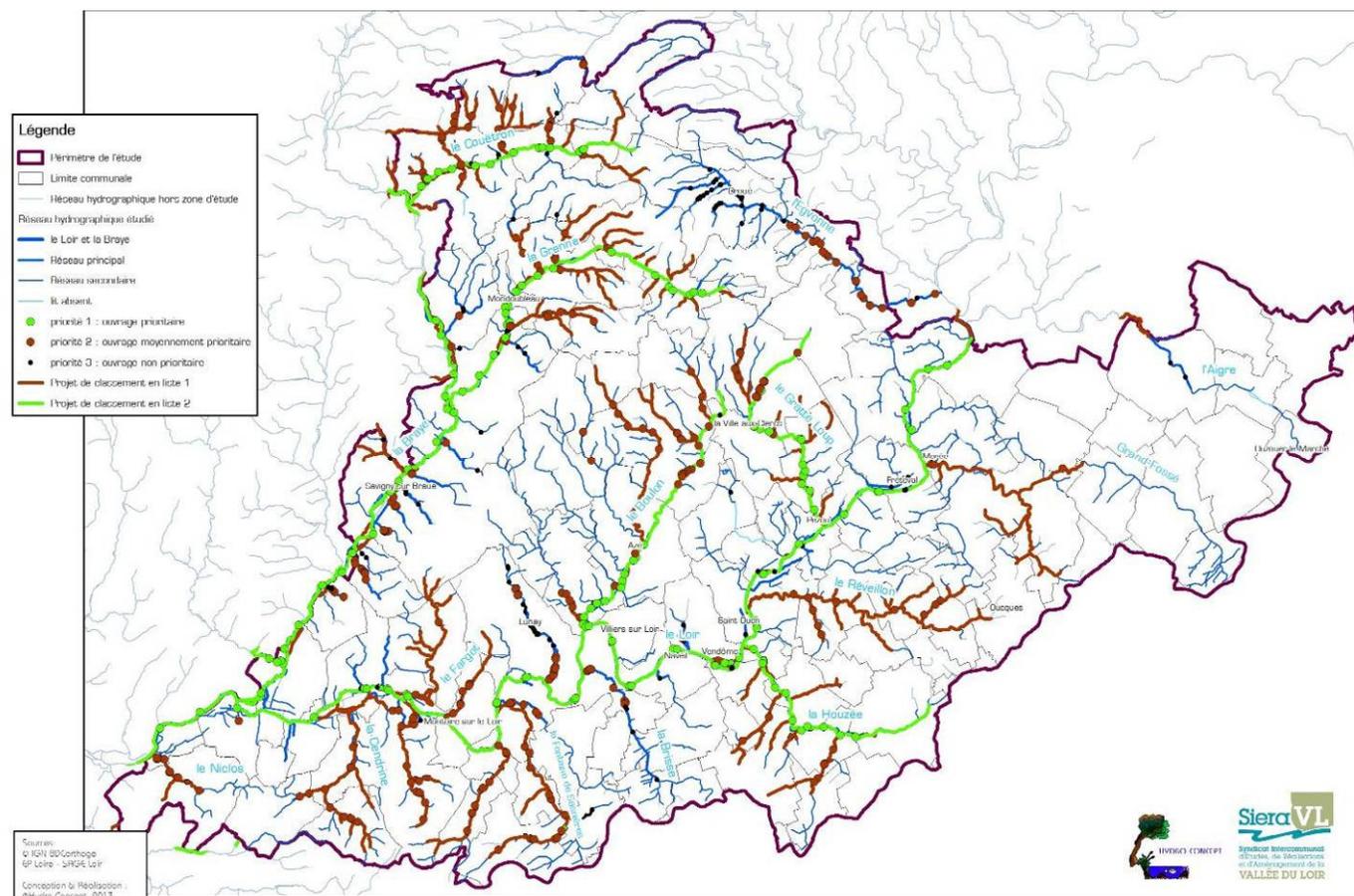
ANNEXE 4 - CARTE DE SYNTHÈSE DES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



Remarques :

- Les actions prioritaires ne sont pas situées sur les grands cours d'eau tels que le Loir ou la Braye mais sur leurs principaux affluents ;
- Très peu d'actions sont prévues sur les écoulements secondaires situés en tête de bassin. Le réseau principal a été priorisé ;
- Les actions ne se limitent pas à l'axe principal des masses d'eau mais concernent également certains affluents à fort potentiel biologique.

ANNEXE 5 - CARTE DE SYNTHÈSE DES PRIORITÉS D'ACTION POUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



Remarques :

- Tous les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 sont prioritaires. En effet, le délai très court pour être en conformité avec le L. 214-17 (avant 2017) nécessite une intervention rapide sur ces ouvrages ;
- Les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 1 sont pour la plupart classés moyennement prioritaires. Le classement en liste 1 s'appuie sur les réservoirs biologiques et correspond sensiblement aux cours d'eau les plus intéressants pour la reproduction des espèces ;
- Certains ouvrages situés sur des affluents potentiellement intéressants pour la reproduction des poissons et en dehors du classement en liste 1 sont classés également moyennement prioritaires ;
- Les ouvrages qui n'ont pas ou peu d'incidence ou situés sur le réseau secondaire sont classés « non prioritaires ».

ANNEXE 6 - INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT

- **Indicateurs de réalisation des actions**
- taux de réalisation quantitatif (ml, unité...)
- taux de réalisation financier
- outil AELB de saisie des actions réalisées

Extrait de l'outil de saisie des actions réalisées pour les bilans annuels

NOM DU CONTRAT TERRITORIAL	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	TYPES D'ACTIONS	Sous rubriques	N° dossier (en lien avec financement agence)	Montant des travaux (en euros HT)	Mètre linéaire de cours d'eau où nombre (pour la sous rubrique "mise en place d'abreuvoir")	Surfaces concernée (en ha)	N° ouvrage (code RICE uniquement; si pas disponible, ne rien mettre)	Localisation de l'ouvrage			Nom de l'ouvrage	Commentaires
										x	y	Indiquer le système de projection utilisé (lambert 93, lambert 2, ...)		
AURON_AIRAIN														

- **Indicateurs d'effets du Contrat territorial et ses actions**
- mesure de l'état des masses d'eau
- réseaux RCS/RCO/RD
- stations complémentaires établies dans le cadre du présent Contrat pour les masses d'eau hors réseau
- suivis ponctuels des actions d'envergure

ANNEXE 7 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DU FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU CONTRAT TERRITORIAL PAR TYPE D'ACTION ET PAR FINANCEUR

				Agence de l'eau Loire-Bretagne						Région Centre-Val de Loire									
		Tous maîtres d'ouvrage confondus		Subvention															
Vol et	Typologie d'actions	Description des actions	Coût prévisionnel en € TTC	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5		
MILIEUX AQUATIQUES	Restauration du lit	Renaturation du lit - diversification des habitats	1 028 313 €	60	616 988	93 921	173 321	190 985	148 328	10 433	20	205 663	31 307	57 774	63 662	49 443	3 478		
		Renaturation du lit lié à un effacement d'ouvrage	302 400 €	80	241 920			107 520	134 400			20	60 480			26 880	33 600		
		Zone humide : connexion à rétablir	16 800 €	60	10 080			5 040	5 040			20	3 360			1 680	1 680		
		Total Restauration du lit	1 347 513 €		868 988	93 921	173 321	303 545	287 768	10 433		269 503	31 307	57 774	92 222	84 723	3 478		
	Continuité écologique	Effacement d'ouvrages > 50cm	329 280 €	80	263 424	10 752	118 272	112 896	21 504			20	65 856	2 688	29 568	28 224	5 376		
		Arasement partiel (ouvrages structurants) *	904 003 €	80	723 203		309 658	225 600	177 193	10 752									
		Travaux de restauration de la continuité (ouvrages non structurants)	254 640 €	60	152 784	14 458	25 488	84 787	28 051			20	50 928	4 819	8 496	28 262	9 350		
		Travaux de restauration de la continuité (aménagement) *	2 362 618 €	60	1 417 571		209 664	682 940	524 966			5	118 131		17 472	56 912	43 747		
		Confortement de déversoir (+rampes à enrochement)	268 800 €	0	0														
		Gestion hydraulique de l'ouvrage	12 000 €	60	7 200	1 440	1 440	1 440	1 440	1 440									
		Entretien et sécurisation de passes à poissons	24 000 €	0	0														
	Mesures compensatoires	186 000 €	60	111 600	7 200	28 800	28 800	28 800	18 000			20	37 200	2 400	9 600	9 600	9 600	6 000	
	Etude complémentaire sur les ouvrages	673 992 €	80	539 194	315 514	223 680													
		Total Continuité écologique	5 015 333 €		3 214 975	349 363	917 002	1 136 463	781 955	30 192		272 115	9 907	65 136	122 998	68 074	6 000		
	Colmatage	Abreuvoirs à aménager	62 400 €	60	37 440	7 488	7 488	7 488	7 488	7 488		20	12 480	2 496	2 496	2 496	2 496	2 496	
Clôtures à aménager		158 400 €	60	95 040	19 008	19 008	19 008	19 008	19 008		20	31 680	6 336	6 336	6 336	6 336	6 336		
Gué ou passerelle à aménager		250 656 €	60	150 394	11 290	64 915	28 224	40 320	5 645		20	50 131	3 763	21 638	9 408	13 440	1 882		
	Total Colmatage	471 456 €		282 874	37 786	91 411	54 720	66 816	32 141		94 291	12 595	30 470	18 240	22 272	10 714			
Berges et ripisylve	Restauration de la ripisylve	264 000 €	60	158 400	37 440	37 440	37 440	37 440	8 640		20	52 800	12 480	12 480	12 480	12 480	2 880		
	Restauration des berges, de la ripisylve et des habitats	166 656 €	60	99 994		99 994					20	33 331		33 331					
	Gestion des embâcles	234 000 €	60	140 400	16 560	30 960	30 960	30 960	30 960		20	46 800	5 520	10 320	10 320	10 320	10 320		
Lutte contre les plantes envahissantes	96 000 €	60	57 600	11 520	11 520	11 520	11 520	11 520		20	19 200	3 840	3 840	3 840	3 840	3 840	3 840		
Lutte contre le ragondin	30 000 €	0	0								0	0							
	Total Berges et ripisylve	790 656 €		456 394	65 520	179 914	79 920	79 920	51 120		152 131	21 840	59 971	26 640	26 640	17 040			
Etudes	Etude de dimensionnement de zones tampons	72 000 €	80	28 800		28 800													
	Etude de déconnexion de drains	36 000 €	80	57 600		28 800		28 800											
	Dossiers administratifs complémentaires (DIG)	36 000 €	80	28 800			14 400	14 400											
	Total Etudes et marchés de travaux	144 000 €		115 200	0	57 600	14 400	43 200											
QUALITE DE L'EAU	Actions auprès des Collectivités	Plan de désherbage des espaces (+suivi)	135 950 €	60	81 570	16 314	16 314	16 314	16 314	16 314	20	27 190	5 438	5 438	5 438	5 438	5 438		
		Ateliers techniques de terrain	122 850 €	60	73 710	14 742	14 742	14 742	14 742	14 742		20	24 570	4 914	4 914	4 914	4 914	4 914	
		Acquisition de matériel alternatif au désherbage *	150 000 €	60	90 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000		20	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	
		Total Qualité de l'eau - Collectivités	408 800 €		245 280	49 056	49 056	49 056	49 056	49 056		81 760	16 352	16 352	16 352	16 352	16 352	16 352	
	Plateforme	Plateforme expérimentale (prestation)	40 000 €	60	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800		0	0	0	0	0	0	0	
		Plateforme expérimentale (essai)	50 000 €	60	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		0	0	0	0	0	0	0	
		Total Plateforme	90 000 €		54 000	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800		0	0	0	0	0	0	0	
	Travaux limitant le transfert	Haies, bosquets, fascines	Dossier CRST																
		Création de bassins tampons - parcelle communale	40 000 €	50	20 000	0	10 000	0	10 000	0		0	0	0	0	0	0	0	
		Création de bassins tampons - parcelle agricole	PDRR																
	Total Travaux limitant le transfert	40 000 €		20 000	0	10 000	0	10 000	0		0	0	0	0	0	0	0		
Investissement PCAE	plate-forme collectives	PDRR																	
	adapter et acquérir du matériel spécifique	PDRR																	
MAEc	Mesures agro-environnementales climatique - eau - système	Dossier PAEC																	
	Total PCAE - MAEc	0 €																	
Diagnostic / Conseil	1/ Diagnostic	90 000 €	80	72 000	0	18 000	18 000	18 000	18 000										
	2/ Accompagnement-conseil	60 000 €	60	36 000	0	9 000	9 000	9 000	9 000										
	Total Diagnostic / conseil	150 000 €		108 000	0	27 000	27 000	27 000	27 000										
COMMUNICATION - SUIVI - ANIMATION	Suivi et animation	Animateur : fonctionnement et poste	290 000 €	60	174 000	34 800	34 800	34 800	34 800	34 800	20	58 000	11 600	11 600	11 600	11 600	11 600		
		Technicien de rivière : fonctionnement et poste	470 000 €	60	282 000	56 400	56 400	56 400	56 400	56 400	20	94 000	18 800	18 800	18 800	18 800	18 800		
		Secrétariat	95 000 €	60	57 000	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400									
		Animation technique agricole plateforme	120 400 €	60	72 240	12 240	15 000	15 000	15 000	15 000									
		Indicateurs de suivi - volet milieux aquatiques	84 600 €	60	50 760	17 208	8 280	8 280	8 280	16 992		20	16 920	5 736	2 760		2 760	5 664	
		Indicateurs de suivi - volet qualité de l'eau (N, pesticides, débit)	60 000 €	60	36 000	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200		0	0	0	0	0	0	0	
		Indicateurs de suivi - volet qualité de l'eau - plateforme	40 000 €	60	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800									
		Etude bilan et prospectives - volet milieux aquatiques	84 000 €	80	67 200						67 200	0	0	0	0	0	0	0	0
Etude bilan et prospectives - volet qualité de l'eau	40 000 €	80	32 000						32 000	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Total Suivi et animation	1 284 000 €		795 200	144 048	137 880	129 600	137 880	245 792		168 920	36 136	33 160	30 400	33 160	36 064			
Communication	Communication - Grand public	44 600 €	60	16 740	3 060	4 500	3 060	3 060	3 060	20	5 580	1 020	1 500	1 020	1 020	1 020			
	Communication - Public scolaire	27 900 €	60	26 760	5 640	4 200	5 640	5 640	5 640	20	8 920	1 880	1 400	1 880	1 880	1 880			
	Communication - Opérations agricoles	20 200 €	60	12 120	2 160	4 800	0	3 960	1 200										
	Formation - opérations agricoles	Cycle VIVEA																	
	Total Communication	92 700 €		55 620	10 860	13 500	8 700	12 660	9 900		14 500	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900			
Total général			9 834 458 €	63,21	6 216 530	761 354	1 667 483	1 814 205	1 507 055	466 434	10,71	1 053 220	131 037	265 763	309 752	254 120	92 547		

ANNEXE 8 - ECHÉANCIERS PRÉVISIONNELS D'ENGAGEMENT

SieraVL		Agence de l'eau Loire-Bretagne							Région Centre-Val de Loire					FEADER			
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Subvention							Subvention					Taux moyen en %	Montant d'aide prévision		
		Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3			année 4	année 5
Total Restauration du lit	1 171 449	65	763 349	93 921	173 321	202 947	282 728	10 433	20	234 290	31 307	57 774	58 689	83 043	3 478		
Total Continuité écologique	2 460 816	59	1 456 685	229 690	447 370	593 299	156 134	30 192	6	159 744	9 907	49 680	64 454	29 702	6 000		
Total Colmatage	471 456	60	282 874	37 786	91 411	54 720	66 816	32 141	20	94 291	12 595	30 470	18 240	22 272	10 714		
Total Berges et ripisylve	621 600	57	356 400	65 520	79 920	79 920	79 920	51 120	19	118 800	21 840	26 640	26 640	26 640	17 040		
Total Etudes	144 000	80	115 200	28 800	28 800	43 200	14 400										
Total travaux limitant les transferts (bassin) parcelles communales	40 000	50	20 000	0	10 000	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30	12000
Total Diagnostic / Conseils Agriculteurs	150 000	72	108 000	0	27 000	27 000	27 000	27 000								8	12 000
Total Suivi et animation	1 163 600	62	722 960	117 504	126 456	121 056	126 456	231 488	15	168 920	35 368	33 352	31 552	33 352	35 296		
Total Communication	72 500	60	43 500	8 700	8 700	8 700	8 700	8 700	20	14 500	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900		
Total général	6 295 421		3 868 968	581 920	992 977	1 130 842	772 154	391 074		790 545	113 917	200 816	202 475	197 909	75 427		24 000

Maitre d'ouvrage FDAPPMA		Agence de l'eau Loire-Bretagne					Région Centre-Val de Loire								
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Subvention					Subvention								
		Taux moyen	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Total Restauration du lit (frayères)	16 800	60	10 080			5 040	5 040		20	3 360			1 680	1 680	
Total Continuité écologique	18 000	75	13 440			13 440			5	960			960		
Total général	34 800 €		23 520 €	0 €	0 €	18 480 €	5 040 €	0 €		4 320 €	0 €	0 €	2 640 €	1 680 €	0 €

Maitre d'ouvrage Propriétaires privés		Agence de l'eau Loire-Bretagne					Région Centre-Val de Loire								
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Subvention					Subvention								
		Taux moyen	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Total Continuité écologique	1 859 717	66	1 297 490	119 674	412 032	422 204	343 580		5	87 891	0	15 456	57 584	14 851	
Total général	1 859 717 €		1 297 490 €	119 674 €	412 032 €	422 204 €	343 580 €			87 891 €	0 €	15 456 €	57 584 €	14 851 €	

Commune de Vendôme		Agence de l'eau Loire-Bretagne							Région Centre-Val de Loire						
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Subvention							Subvention						
		Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Total Restauration du lit	159 264	60	95 558			95 558			20	31 853			31 853		
Total Continuité écologique	676 800	75	447 360		57 600	107 520	282 240		1,25	23 520			0	23 520	
Total général	836 064		542 918		57 600	203 078	282 240			55 373			31 853	23 520	

Commune des Roches-l'Evêque		Agence de l'eau Loire-Bretagne							Région Centre-Val de Loire						
Typologie d'actions	Coût prévisionnel	Subvention							Subvention						
		Taux	Montant d'aide	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux	Montant	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Total Restauration des berges, de la ripisylve et des habitats	53 760	60	32 256		32 256				20	10 752		10 752			
Total général	53 760 €		32 256 €		32 256 €					10 752 €		10 752 €			

Commune de Couture-sur-Loir		Agence de l'eau Loire-Bretagne							Région Centre-Val de Loire						
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Subvention							Subvention						
		Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Total Restauration des berges, de la ripisylve et des habitats	32 256	60	19 354		19 354				20	6 451		6 451			
Total général	32 256 €		19 354 €		19 354 €					6 451 €		6 451 €			

Maître d'ouvrage Collectivités (communes ou communauté de communes)		Agence de l'eau Loire-Bretagne							Région Centre-Val de Loire						
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Subvention							Subvention						
		Taux max en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Total Qualité de l'eau - Collectivités	408 800	40-60*	245 280	49 056	49 056	49 056	49 056	49 056	20	81 760	16 352	16 352	16 352	16 352	16 352
Total général	408 800 €		245 280 €	49 056 €	49 056 €	49 056 €	49 056 €	49 056 €		81 760 €	16 352 €	16 352 €	16 352 €	16 352 €	16 352 €

* Le taux d'aide varie en fonction du type d'acquisition : 60% pour une acquisition collective / 40% pour une acquisition individuelle

Chambre d'agriculture		Agence de l'eau Loire-Bretagne								Région Centre-Val de Loire					FEADER		Pays	
		Subvention								Subvention					Taux moyen en %	Montant d'aide prévision		
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4			année 5	Taux moyen en %
Plateforme - prestation	40 000	60	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800										25 000
Plateforme - essais	50 000	60	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000									20	10 000
Plateforme - Animateur technique agricole (conseil collectif)	70 000	60	42 000	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400									20	14 000
Communication – document des sols	3 000	60	1 800		1 800													
Indicateurs de suivi – volet qualité de l'eau	40 000	60	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800										
Total général	203 000		121 800	24 000	25 800	24 000	24 000	24 000									24 000	25 000

APAD PERCHE		Agence de l'eau Loire-Bretagne								Région Centre-Val de Loire					FEADER			
		Subvention								Subvention					Taux moyen en %	Montant d'aide prévision		
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4			année 5	Taux moyen en %
Animateur technique agricole	50 400	60	30 240	3 840	6 600	6 600	6 600	6 600	0	0		0						
Communication : Comice Agricole / Soirée débat	11 200	60	6 720	2 160	1 200		2 160	1 200	0	0	0	0	0	0	0			
Total général	61 600 €		36 960	6 000	7 800	6 600	8 760	7 800	0	0	0	0	0	0	0			

GABLEC		Agence de l'eau Loire-Bretagne								Région Centre-Val de Loire					FEADER			
		Subvention								Subvention					Taux moyen en %	Montant d'aide prévision		
Typologie d'actions	Coût prévisionnel en € TTC	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Taux moyen en %	Montant d'aide prévision	année 1	année 2	année 3	année 4			année 5	Taux moyen en %
Communication – événement commun CA41-GABLEC	6 000	60	3 600	0	1 800	0	1 800	0	0	0		0		0				
Total général	6 000 €		3 600 €	0 €	1 800 €	0 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			

Les élus

Représentants du SieraVL
Représentant du Syndicat mixte du Pays Vendômois

Les partenaires institutionnels

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Région Centre-Val de Loire
DREAL Centre
Direction Départemental des Territoires (DDT)
Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA)
Représentant de la CLE du SAGE Loir
Représentant de la CLE du SAGE nappe de Beauce
Conseil départemental du Loir-et-Cher

Les partenaires techniques et usagers

Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher
Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC)
Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable (APAD Perche)
Association de Développement de la Vallée du Loir (ADVL)
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loir-et-Cher (FDAPPMA 41)
Association de Sauvegarde des Moulins à Eau (ASME 41)
Associations nature : CDPNE, Athena, Perche Nature, Maison Botanique
Associations des irrigants du Loir-et-Cher
Comité départemental de Canoë Kayac du Loir-et-Cher
Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire
Conservatoire des Sites du Loir-et-Cher